

# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui  
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN	
France . . . . .	20.00
Pour les Ligneurs . . . . .	15.00
Etranger . . . . .	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII<sup>e</sup>  
TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur: Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent  
du 1<sup>er</sup> de chaque trimestre.

## SOMMAIRE

### LA RÉFORME DE LA JUSTICE MILITAIRE

Général SARRAIL

### AU SECOURS DES ARMÉNIENS

A. - Ferdinand HÉROLD

### CONGRÈS DES RÉGIONS LIBÉRÉES

LE " NEUTRALISME " ALSACIEN

### L'ALLEMAGNE COUPABLE

Wilhelm FERSTER

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

Envoyez-nous tout de suite votre réabonnement (1922)

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.  
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

1921

## ABONNÉS! LIGUEURS! MILITANTS!

Si vous recrutez, d'ici le 31 décembre 1921,

**1.000 Abonnés nouveaux,**

les *Cahiers des Droits de l'Homme* deviennent **TRI-MENSUELS** le 10 janvier 1922, sans augmentation de prix.

Dès que vous aurez recruté

**10.000 Abonnés nouveaux,**

les *Cahiers des Droits de l'Homme* deviendront **HEBDOMADAIRES** sans augmentation du prix de l'abonnement.

Chacun de nos amis peut trouver un nouvel abonné!

C'est son **DEVOIR** de ligueur.

C'est son **INTÉRÊT** d'abonné.

**Réabonnez-vous pour 1922**

**C'est votre intérêt**

**et votre devoir**

Si votre abonnement expire le 31 décembre prochain, renouvelez-le *sans retard*.

*C'est votre intérêt!*

- 1° Vous vous épargnerez les frais d'un recouvrement par la poste;
- 2° Vous recevrez sans retard, dès leur parution, les premiers *Cahiers* de 1922;
- 3° En ajoutant un franc (pour les frais d'envoi) au prix de votre abonnement (quinze francs pour les ligueurs; vingt francs pour les non-ligueurs), vous recevrez gratuitement, par retour du courrier, à votre choix :

Soit la collection complète de nos *Etudes documentaires* sur l'affaire Caillaux : huit fascicules formant 520 pages et la collection complète des *Interrogatoires* de M. Caillaux devant la commission d'Instruction de la Haute-Cour : neuf fascicules formant 576 pages;

Soit une série de brochures de la *Bibliothèque de la Ligue des Droits de l'Homme*, d'une valeur actuelle de vingt francs.

*C'est votre devoir!*

Vous épargnerez à notre administration un travail énorme et des frais importants qui pourront être consacrés au perfectionnement de notre revue.

### INFORMATIONS FINANCIÈRES

#### EMPRUNT 6 % NET du Groupement de la Grosse Métallurgie

(Hauts Fourneaux, Forges, Acieries et Mines de fer)

Nos usines métallurgiques du Nord et de l'Est ont été systématiquement ravagées par l'ennemi qui voulait anéantir l'une des principales sources de richesses de notre pays et supprimer une concurrence qui commençait à lui être très redoutable.

En vue de poursuivre la reconstitution de ces usines, les Sociétés Métallurgiques auxquelles elles appartiennent se sont groupées pour émettre un emprunt de 500 millions de francs, divisé en 1.000.000 d'obligations de 500 fr. qui sont émises actuellement au prix de 475 fr. et portent intérêt depuis le 15 octobre 1921.

Les Sociétés qui font partie du Groupement émetteur et participent à l'emprunt comptent parmi les plus importantes et les plus réputées de la Métallurgie Française : Etablissements Arbel, Ateliers de Construction du Nord de la France, Sociétés de Denain et d'Anzin, Société d'Escauld et Meuse, Acieries de Longwy, Acieries de la Marine et d'Homécourt, Acieries de Micheville, Forges et Acieries du Nord et de l'Est, Hauts Fourneaux de Pont-à-Mousson, Forges et Acieries de la Providence, Société Métallurgique de Senelle-Maubeuge, MM. de Wendel et Cie, etc.

Outre leurs établissements des régions dévastées, la plupart d'entre elles possèdent et exploitent un domaine militaire et industriel important situé dans d'autres parties de la France et à l'étranger ; au surplus, plusieurs ont déjà pu reprendre une certaine activité dans leurs usines en reconstruction. Les engagements qu'elles ont pris d'assurer le service de l'emprunt donnent, par conséquent, un atout particulier aux obligations émises qui sont en outre garanties par des annuités de l'Etat et offrent de ce chef la sécurité des Fonds d'Etat Français. La notice a été publiée au *Bulletin des Annonces Légales* du 5 décembre 1921.

0 0 0 FONDÉE EN 1904 0 0 0

**TRAVAIL**  
Société Coopérative des Ouvriers Tailleurs  
23, Rue Vivienne, PARIS — Téléphone : Central 02-85

**COMPLETS VESTON SUR MESURES**  
à partir de 270 francs

Magasins ouverts de 8 h. 1/2 à 18 heures, le samedi fermé à midi

# La Réforme de la Justice Militaire

RAPPORT PRÉSENTÉ AU COMITÉ CENTRAL DE LA LIGUE

Par le Général SARRAIL

Lorsqu'il s'agit de rigueurs militaires, la confusion s'établit souvent entre la répression judiciaire et l'action disciplinaire; entre les prescriptions d'une loi spéciale, comme celle qui envoie d'office aux bataillons d'infanterie légère d'Afrique, et les sentences prononcées par un conseil de guerre; entre l'incorporation dans une section spéciale de discipline par voie administrative, par décision du commandement, et l'envoi aux travaux publics à la suite d'un jugement, etc.

La présente étude ne vise que ce qui concerne réellement la justice militaire et se traduit par la refonte du Code de justice militaire, qui renferme toutes les prescriptions concernant l'organisation, la compétence, la procédure et la répression toute spéciale de cette juridiction d'exception.

Sans revenir sur un passé parfois douloureux, sans avoir recours à un exposé propre à frapper l'imagination, voici l'état de cette question et une des solutions qui pourrait lui être donnée.

## Magistrats militaires

Pour régénérer les conseils de guerre, le Gouvernement propose la création de magistrats militaires. C'est une erreur. La mentalité militariste subsistera; le magistrat militaire sera toujours tenu par l'autorité militaire et aura, par suite, son indépendance compromise. Au lieu de fusionner l'armée et la nation, une pareille mesure ne fera que renforcer les privilèges et l'existence même de la caste militaire.

Elle créera, sans doute, un débouché aux nombreux officiers que la guerre a laissés sans emploi, mais elle augmentera les charges financières de la France, et, en cas de guerre, ne permettra pas de faire face aux créations de tribunaux qui s'imposeront. Il n'y a là, en résumé, qu'une réforme anodine et insuffisante.

## En temps de paix, une seule justice

La loi doit être la même pour tous, a proclamé la *Déclaration des Droits de l'Homme* en 1789. Le citoyen qui est sous les drapeaux en temps normal, lors de l'état de paix, ne doit donc pas être soumis à une juridiction spéciale, à une juridiction d'exception, comme celle du conseil de guerre.

La justice ordinaire peut connaître de tous les crimes et délits commis par les civils comme par les militaires. Pour les crimes et délits purement militaires, elle appliquera les dispositions d'un Code spécial de justice militaire, comme aujour-

d'hui elle applique celles d'un Code commercial. Plus de conseils de guerre : tribunaux de simple police, tribunaux d'arrondissement, cours d'appel, cours d'assises, cour de cassation, fonctionneront pour l'ensemble des citoyens français.

Afin de ne pas charger le rôle des assises, le nouveau Code de justice militaire correctionnaliserait la répression de certaines fautes essentiellement militaires; afin de ne pas s'immiscer dans le domaine strictement militaire, il ne laissera plus subsister la dégradation et la destitution comme peines principales; afin d'accélérer la justice, et pour traiter les militaires comme tous les fonctionnaires de l'Etat, il ne forcera plus tous les rouages de la hiérarchie militaire à se mettre en mouvement pour le moindre délit, et il prescrira que le chef de corps ou de service seul informe directement, des crimes ou délits commis par ses subordonnés, le procureur de la République chargé de poursuivre.

Pour assurer la complète indépendance des magistrats chargés de juger, qui pourraient avoir des relations personnelles ou de service avec les chefs de service, commandants d'armes ou généraux de leur résidence, il suffira qu'un article du Code défère tout officier supérieur au tribunal le plus voisin de sa résidence, tout officier général à la Cour d'Appel la plus proche de sa résidence.

Enfin, pour éviter toute perte de temps, comme tout frottement délicat entre les autorités civiles et militaires, il a semblé bon de supprimer les officiers de police judiciaire militaires et de laisser au juge d'instruction le soin et la responsabilité complète de mettre toute affaire en état.

## En temps de guerre, régime spécial

Le régime du temps de paix peut-il subsister en temps de guerre? Sûrement non. Il y aurait des militaires qui, pour éviter les fatigues et les dangers, commettraient des peccadilles à l'effet d'être dirigés vers un tribunal de l'arrière appelé à les juger. Il y aurait des juges qui, ignorant tout de ce qui se passe à l'avant, rendraient des sentences dans lesquelles ne pourrait apparaître cet impondérable, fait de sentiments d'humanité, que produit l'ambiance du champ de bataille. Les tribunaux appelés à juger les hommes de l'avant doivent, en un mot, être à l'avant.

Dans ces conditions, faut-il faire revivre les Conseils de guerre pour le temps de guerre? La réponse ne peut être que négative. Aux armées, comme en temps de paix, le magistrat doit être

indépendant de l'autorité militaire. Aux armées comme à l'intérieur, les tribunaux ne peuvent être constitués que par des professionnels du droit. En paix comme en guerre, l'accusé doit avoir des garanties de défense. La situation anormale du temps de guerre peut simplement amener la suppression des cours d'assises, irrationnellement composables avec un jury de militaires, et l'attribution à un seul organe judiciaire de la connaissance des crimes et des délits.

Cette disposition permet, d'ailleurs, aux condamnés de se pourvoir, dans tous les cas, contre le jugement rendu, possibilité qu'ils n'auraient pas s'ils avaient eu une condamnation par la cour d'assises, à moins de se pourvoir contre la Chambre de mise en accusation qui les aurait déferés au jury. Le recours est, en effet, une garantie qui ne peut disparaître par l'état de guerre, pas plus que ne peut s'évanouir, tant que, légalement, il pourra s'exercer, le droit de grâce du président de la République.

Ces quelques données fondamentales semblent être réalisées dans l'organisation suivante.

### Tribunaux militarisés

Un tribunal militarisé, dépendant uniquement du garde des Sceaux, sera installé auprès de chaque division. Avec les effectifs des guerres actuelles, même une répression immédiate n'exige pas de rouages judiciaires à un échelon inférieur à la division.

Ce tribunal militarisé, remplaçant les tribunaux d'arrondissement et les cours d'assises, sera composé d'une chambre de trois magistrats, d'un parquet constitué par un commissaire du Gouvernement cumulant les fonctions de procureur de la République et de procureur général.

L'instruction sera confiée à un juge d'instruction spécial. La procédure sera uniquement celle de la justice correctionnelle, et les fonctions de défenseurs seront dévolues à trois avocats attachés au Tribunal et roulant trimestriellement avec leurs collègues des autres tribunaux militarisés de leur armée. Pour suppléer le fonctionnaire du temps de paix dans les affaires de simple police, un des juges près le tribunal militarisé sera délégué pour juger les contraventions.

L'ensemble de ce personnel, qui n'aurait aucune assimilation militaire, mais aurait rang d'officiers supérieurs ou subalternes, suivant la fonction, serait uniquement recruté parmi les magistrats volontaires dégagés de toute obligation militaire, et, à défaut de demandes suffisantes, parmi les magistrats, avocats, avoués soumis encore aux obligations militaires.

En prévoyant deux cents tribunaux militarisés, il est aisé de se rendre compte qu'il sera facile de trouver les individualités compétentes indispensables et le nombre même de ces individualités ainsi spécialisées ne peut être un obstacle à la création d'un organisme qui semble assurer pleinement le fonctionnement de la justice aux armées.

Il ne paraît pas nécessaire de modifier la compétence des tribunaux jugeant aux armées, que

ces tribunaux soient les conseils de guerre de l'organisation actuelle ou les tribunaux militarisés ci-dessus préconisés.

Par contre, la procédure ordinaire du temps de paix, avec toutes les garanties qu'elle présente, semble devoir être, en principe, complètement maintenue. La mise en jugement sans instruction préalable ne serait donc plus admise.

### Tribunaux de recours

Les jugements rendus par les tribunaux militarisés peuvent être attaqués. Comme en temps de paix, les cours d'appel seront appelées à statuer sur les recours formés. Des chambres spéciales seront créées à cet effet dans certaines cours désignées à proximité des armées.

Vu l'état spécial de guerre, il est difficile de leur laisser statuer sur le fond comme sur la forme. Néanmoins, dans l'intérêt du condamné, il a été spécifié que ces chambres spéciales pourraient toujours juger le fond de l'affaire, quand une condamnation à mort aurait été prononcée, et qu'elles pourraient annuler le jugement quand la qualification du crime ou délit aurait été erronée.

Les circonstances peuvent encore contraindre à supprimer la faculté de recours. Pour contre-battre les inconvénients capitaux inhérents à pareille disposition, il a été prévu que, dans cette hypothèse, la cour de cassation serait alors appelée à décider si la qualification des crimes et délits avait été judicieusement observée, et qu'en tout cas, une sentence de mort ne pourrait être exécutée qu'après le refus de grâce du président de la République.

### Cas spéciaux

L'expérience de la guerre 1914-1918 a enfin prouvé qu'il était inutile de prévoir un statut spécial pour les circonscriptons territoriales en état de guerre, l'état de siège ayant été proclamé dans lesdites circonscriptons. Il a, par suite, été simplement édicté des prescriptions spéciales pour cet état de siège.

Les dispositions adoptées pour les recours sur le fond et la forme ont notamment été admises, sauf lorsque le jugement a été prononcé dans la zone des armées.

Dans le cas d'une place investie ou assiégée, il est évidemment nécessaire que le recours puisse se faire sur le fond et la forme. Pour sauvegarder encore les intérêts des inculpés, il a été précisé que la suspension du recours ne pouvait être prononcée par le Gouverneur de la place que si toute communication par T. S. F. avec le chef de l'Etat n'existait plus, ce qui paraît, en réalité, impossible.

### Crimes et délits

Dans la répression des crimes et des délits, l'admission des circonstances atténuantes est applicable à toutes les fautes qu'énumère le Code de justice militaire, que ces fautes aient été commises en temps de paix ou en temps de guerre. Il en résulte que certaines sanctions de haute sévérité ont pu être conservées, puisque les juges peu-

vent toujours admettre les circonstances atténuantes.

De plus, les modifications de peines sont celles prévues par l'article 403 du Code pénal ordinaire et sont donc inférieures à celles que, généralement, fixait le Code de justice actuel.

A un autre point de vue, afin de graduer les sanctions avec la gravité des fautes, et, d'autre part, pour en finir avec les assimilations abusives faites pendant la guerre, qui, pour le même fait, amenaient des poursuites tantôt en exécution d'un article, tantôt en vertu d'un autre, il a parfois été prévu des peines différentes, suivant que l'acte répréhensible avait été commis dans la zone des armées ou dans la zone de l'intérieur, et dans la zone même des armées, suivant que ledit acte avait eu lieu dans la zone de l'avant ou dans la zone de l'arrière, parfois même dans la zone de l'avant, à telle ou telle distance des sentinelles ennemies.

Les poursuites « en présence de l'ennemi » ont donc disparu par suite de ces diverses qualifications.

Le militaire qui abandonne son poste sera, en conséquence, poursuivi et condamné différemment :

a) S'il était en faction ou appartenait à une unité de garde à moins d'un kilomètre des sentinelles ennemies ;

b) S'il était en faction à plus d'un kilomètre de l'ennemi dans la zone de l'avant ou si son unité stationnait dans cette zone ;

c) S'il était dans la zone de l'arrière ou dans l'intérieur.

Le déserteur sera passible de sanctions différentes, s'il se rend volontairement ou s'il est arrêté, s'il a commis sa faute dans la zone avant ou dans la zone arrière des armées.

Si le militaire, sans tomber sous le coup d'abandon de poste, a été absent pendant plus de dix-huit heures et rentre avant d'être déclaré déserteur, il pourra lui être infligé une peine différente, suivant que l'absence s'est effectuée dans la zone de l'avant ou dans celle de l'arrière. Enfin, une sanction spéciale est prévue pour ceux qui ne peuvent faire connaître l'emploi de leur temps, lorsqu'ils n'ont pas été présents aux appels faits le soir à l'issue d'un engagement.

\* \*

Des précisions analogues ont été apportées à une série d'articles du Code. Ainsi, il a été ajouté les circonstances nécessaires dans lesquelles doit se produire le refus d'obéissance, celles qui doivent entourer la capitulation en rase campagne, pour que n'importe quel officier prisonnier de guerre ne puisse être poursuivi de ce chef ; il a été spécifié que le garde endormi ne pouvait être assimilé à la sentinelle.

Pour mettre fin à des poursuites que le Code ne réclamait pas explicitement, il a été prévu des sanctions contre les militaires qui se mutilent volontairement, se donnent des maladies ou les aggravent, afin de se soustraire à leur devoir militaire. Par contre, les militaires coupables de contraventions, en paix comme en guerre, sont

justiciables des tribunaux de simple police pour n'importe quelle infraction (pêche, chasse, octroi, etc.).

Outre la transformation de la dégradation et de la destitution en peine accessoire, la suppression de la peine des travaux publics a été réalisée et a permis, par suite, de diminuer l'échelle des pénalités d'emprisonnement ; la peine de cinq ans d'emprisonnement au maximum ayant été substituée à celle de cinq à dix ans de travaux publics.

La disparition de la peine des travaux publics a eu une autre conséquence : elle a amené, dans bien des cas, à égaliser les sanctions à employer aux officiers et aux soldats.

Cette égalité approximative de traitement — la destitution comme peine accessoire venant souvent augmenter la répression à l'égard des officiers — a fait songer à réprimer chez les officiers certains délits, tels que les outrages à inférieurs qui, jusqu'ici, n'étaient pas punis.

Le même sentiment d'égalité devant la loi a été la cause directe de l'introduction de pénalités contre ceux qui fabriquent ou transportent du matériel militaire pour une puissance en guerre avec la France, comme pour ceux qui s'approprient du matériel trouvé sur un champ de bataille.

Pour conserver les effectifs, comme pour permettre la réhabilitation pendant la guerre, l'autorité militaire a souvent suspendu l'exécution des peines. Afin de ne pas enchevêtrer les attributions, cette suspension dans l'exécution de la peine, indépendante du sursis, peut être prononcée d'office à la suite de tout jugement condamnant un insoumis ou déserteur, ou, si le commandement en a exprimé le désir, à la suite de toute condamnation à une peine déterminée.

\* \*

Telles sont les grandes lignes et les modifications principales du Code de justice projeté.

Elles entraînent évidemment la suppression de tout atelier de travaux publics, pénitenciers ou prisons militaires.

Le code précité n'est, d'ailleurs, donné que comme exemple de ce qui pourrait être. Il ne suffit pas, en effet, de discourir et de poser des principes : il faut montrer qu'un texte peut permettre de les appliquer.

Enfin, s'il est rationnel de s'écrier : « Guerre à la guerre ! », il ne faut pas oublier qu'une guerre peut, cependant, encore éclater ; qu'aujourd'hui, également, il y a des troupes qui vivent sous le régime de l'état de guerre (Maroc, Silésie, Syrie, occupation rhénane). Il n'est donc pas inutile d'étudier ce qui pourrait être fait pour améliorer cet état de choses ; et que l'on n'objecte pas qu'un décret, qu'une loi de circonstance pourrait éventuellement bouleverser toute législation pénale militaire ; il faut espérer que le Parlement, se souvenant de l'expérience de 1914-1918, ne tolérerait plus que Gouvernement ou militaires agissent sans contrôle, à leur gré, en dehors de toute légalité.

GÉNÉRAL SARRAIL.

# AU SECOURS DES ARMÉNIENS

Par M. A. Ferdinand HÉROLD, Vice-Président de la Ligue

On a, en France, accueilli favorablement l'accord conclu avec le Gouvernement turc établi à Angora. Nous semblions délivrés d'un grand souci; nous rappelions de Cilicie des troupes exposées à des périls constants; nous évitions désormais une dépense considérable, et quelques fervents de la tradition ajoutaient qu'en renouant amitié avec les Turcs nous reprenions une politique séculaire dont nous avions toujours eu à nous louer. Il est certain que les Turcs, qu'on détestait il y a peu d'années, sont populaires aujourd'hui, et l'on acclame M. Pierre Loti, son maître François-1<sup>er</sup> et son disciple M. Franklin Bouillon.

Nous n'avons point ici l'habitude de mépriser les peuples, quels qu'ils soient, et nous nous garderons de honnir le peuple turc. Nous accorderons volontiers que le paysan turc soit honnête et loyal. Mais pouvons-nous avoir confiance en ceux qui le gouvernent ?

\*\*\*

Il est arrivé souvent que les maîtres de l'empire turc aient manqué aux promesses qu'ils avaient faites; ils n'ont pas eu scrupule à violer des traités qu'ils avaient signés; maintes fois, du reste, l'Europe les y encouragea par une singulière indulgence; ils se sont, en outre, montrés incapables d'assurer la paix entre les populations qu'ils se sont soumises.

Il est périlleux d'abandonner à des nationalistes turcs des contrées où vivent, côte à côte, des hommes qui parlent des langues diverses et qui ne pratiquent pas tous la même religion.

Il semble que l'accord d'Angora ait été conclu à la légère. Comment vont être traités les habitants de la Cilicie qui ne sont point musulmans ? A-t-on pris les précautions nécessaires à leur salut ? N'a-t-on pas oublié qu'il se forma une légion arménienne, qui se mit au service de la France et de ses alliés et combattit les armées turques ? Elle est dissoute aujourd'hui, mais que deviendront ceux qui en firent partie ?

Le Gouvernement d'Angora affirme qu'il respectera le droit des minorités. Qu'il tienne ses engagements et nous serons les premiers à l'applaudir; mais il serait bon de le surveiller, pendant quelque temps, du moins, et d'avoir près de lui des agents qui l'empêchassent de faillir. La France n'a point consulté ses alliés pour s'entendre avec le Gouvernement d'Angora; elle a pris une grave responsabilité.

On sait de quelles violences fut victime, pendant la guerre, la population arménienne de Cilicie.

Après l'armistice, la Cilicie fut occupée d'abord

par les troupes françaises et les troupes britanniques; mais, en novembre 1919, à la demande du Gouvernement français, les troupes britanniques furent retirées, et, seules, les troupes françaises gardèrent la Cilicie. Les Arméniens qui avaient été déportés en Syrie et en Mésopotamie furent invités par les Alliés à regagner la Cilicie; un assez grand nombre d'entre eux suivit le conseil donné. Le traité de Sèvres établissait le protectorat de la France sur une partie de la Cilicie: là, les Arméniens espéraient enfin vivre en repos. Mais aujourd'hui, les Français abandonnent la Cilicie aux Turcs, et les Arméniens, anxieux, la fuient déjà.

Il est à craindre que la paix d'Angora ne soit précaire. Pourrons-nous laisser à la vengeance turque une population qui s'est fiée à nous? Et, à cette population, ce sera en violant un traité trop rapide qu'on s'attaquera.

\*\*\*

Nous savons combien le problème est difficile à résoudre. Nous ne demandons pas que de nouvelles troupes soient envoyées en Cilicie: il est des charges que la France ne peut pas supporter. Il n'est pas juste, d'ailleurs, que la surveillance d'une région qui lui est étrangère incombe à un seul Etat. Il lui serait facile de tourner un protectorat à son profit, et, ne le fit-il pas, il s'exposerait sans cesse à en être accusé.

Ce serait à un conseil international que reviendrait légitimement le droit de contrôler la bonne volonté des Turcs, et il faudrait que, pour appuyer au besoin, ses décisions, ce conseil eût, à ses ordres, une solide gendarmerie.

Avec le statut actuel, la constitution d'un tel conseil et d'une telle gendarmerie exige de longues négociations; les diplomates aiment à parler et à écrire, et, pendant qu'ils discutent, des malheureux sont emprisonnés, exilés, massacrés, sans même, parfois, qu'on y cherche de prétexte, par des bandes au service de gouvernements féroces.

Si la Société des Nations avait de vrais pouvoirs, la protection des minorités serait assurée dans les pays orientaux: que de fois il nous arrive de conclure à la nécessité de reviser le pacte de la Société des Nations!

Pour l'instant, il faut remédier au péril que courent, en Cilicie, les populations non musulmanes. La difficulté de la tâche ne doit pas rebuter les Alliés. Leur devoir est de négocier une paix réelle avec la Turquie et de créer un conseil commun qui ait les moyens de prévenir et de châtier l'arbitraire et la violence.

A. FERDINAND HÉROLD.

Vice-Président de la Ligue.

# Le Congrès des Régions Libérées

Le Congrès annuel de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni à Paris les 15, 16 et 17 mai dernier, après avoir examiné la question de la Reconstitution des régions dévastées (1), avait décidé :

Le Congrès, déclarait l'ordre du jour, demande que la Ligue prenne en mains la défense des droits individuels et collectifs des sinistrés et qu'à l'effet de préciser les conditions de cette action, un congrès spécial des Sections des régions dévastées soit réuni le plus tôt possible à Reims.

Ce Congrès s'est tenu à l'Hôtel-de-ville de Reims, le dimanche 11 décembre. Il fut admirable de tenue et de méthode. En s'attaquant aux problèmes portés à son ordre du jour, et en les faisant étudier par des commissions qualifiées, il put, en un jour, mener à bien un travail considérable.

L'ordre du jour, cependant, était particulièrement chargé. Il comprenait :

1° Les injustices dans la fixation des dommages. — a) Coefficients-Barèmes ; b) Rôle des évaluateurs ; c) Réduction systématique, etc...

2° Injustices dans le règlement des dommages. — a) Lenteurs de l'Administration ; b) Formalités imposées ; c) Réduction pour paiement immédiat en rentes ; d) Les frais d'emprunts, etc...

3° La situation des fonctionnaires dans les régions dévastées.

4° L'ordre des reconstructions (le cas des écoles).

5° Questions diverses (situation des étrangers sinistrés, main-d'œuvre et matériaux allemands).

Les travaux du Congrès ont occupé deux séances.

Le matin, après le salut de la ville de Reims aux congressistes et les allocutions de MM. Paul Marchandau, président de la Section locale, et Ferdinand Buisson, commença immédiatement le travail des Commission.

L'après-midi, au cours d'une séance plénière, le Congrès, après d'intéressantes discussions, adopta des résolutions dont on trouvera plus loin le texte.

A 6 heures 30, un banquet fraternel réunissait les délégués.

Enfin, à 8 heures 30, dans le Cirque municipal, une foule enthousiaste acclamait les orateurs de la Ligue.

## SÉANCE DU MATIN

Dès 9 heures, la salle du Conseil municipal s'emplit de nombreux délégués venus de tous les points du Nord et de l'Est de la France. Presque toutes les Sections des régions dévastées ont tenu à se faire représenter. Ils sont environ 200. Nombre de parlementaires adhérents à la Ligue, sont là également, entourant les membres du Comité Central.

Le Comité Central de la Ligue était représenté par MM. Ferdinand Buisson, président, C. Bouglé, professeur à la Sorbonne, vice-président, Henri Guernut, secrétaire général, Emile Kahn, agrégé de l'Université.

La séance est ouverte à 9 heures et demie.

M. Charles Roche, maire de Reims, salue les congressistes :

« Vous avez parcouru notre ville, vous avez vu l'immensité du désastre dont nous sommes les victimes, vous avez pu vous rendre compte des efforts réalisés, vous avez mesuré la tâche formidable qui reste à accomplir pour effacer les traces affreuses de la guerre. » Il est heureux de remercier la Ligue des Droits de l'Homme qui a voulu, dans un Congrès spécial, s'associer à l'étude de ce grave problème de la reconstitution.

En une brève et éloquente allocution, M. Paul Marchandau, président de la Section rémoise, ajoute, aux paroles de bienvenue de M. Roche, maire, ami et ligueur, les souhaits cordiaux de la Section locale, organisatrice du Congrès. Il remercie les délégués, et, en particulier, ceux qui, appartenant à des départements voisins indemnes, sont venus apporter aux sinistrés le concours de leur autorité. Ses remerciements vont notamment à l'éminent président de la Ligue des Droits de l'Homme, M. Ferdinand Buis-

son, aux membres du Comité Central et aux parlementaires, venus puiser dans ce Congrès, une ardeur nouvelle pour soutenir la défense des justes droits des sinistrés.

M. Marchandau souhaite que les discussions qui vont s'ouvrir aboutissent à des solutions claires et simples. « Ce sont les petits et moyens sinistrés qui souffrent le plus. En prenant leur défense, la Ligue des Droits de l'Homme restera dans la noble tradition qui a fait d'elle l'avocat des petites gens. »

M. Marchandau demande enfin à l'assistance de placer les séances du Congrès sous la présidence d'honneur de M. Ferdinand Buisson et d'en confier la présidence effective à M. Bouglé, vice-président de la Ligue.

Les congressistes soulignent ce discours de vifs applaudissements et acclament les noms de MM. Buisson et Bouglé qui prennent place au bureau.

M. Ferdinand Buisson, président de la Ligue, prend la présidence.

« Notre dernier Congrès national, dit-il, dans un mouvement unanime de sympathie, a demandé qu'un Congrès fût plus spécialement consacré à l'étude des graves questions qui se posent pour les régions martyres. C'est pour cela que nous sommes réunis ici. Nous ne sommes pas des spécialistes, des techniciens, ni des sauveurs, hélas ! mais il est un point sur lequel nous pouvons nous mettre entièrement à la disposition des malheureux sinistrés : c'est le point de justice. C'est pour lutter contre ce qui est injustement établi contre vous, que la Ligue des Droits de l'Homme se met à votre disposition. Elle veut mettre en lumière les observations, les doléances, les critiques, les propositions que vous êtes invités à exposer ici en toute liberté. Elle ne peut que cela, mais cela, elle le fera.

« La Ligue portera à qui de droit, au Gouvernement,

(1) Voir : *La situation dans les Régions Libérées*, rapport de M. André Gouguenheim, avocat à la Cour de Paris (*Cahiers* p. 181) et le compte rendu sténographique du Congrès national de 1921 (p. 120 à 177).

au Parlement et surtout à l'opinion publique, les résolutions et décisions prises par ce Congrès. »

M. Ferdinand Buisson poursuit en remerciant M. le Maire de Reims de l'accueil de la Municipalité rémoise qui a bien voulu patronner le Congrès. Il remercie également M. Marchandeau et la Section rémoise qui l'ont préparé de façon parfaite. Il termine en saluant les congressistes venus témoigner de l'intérêt qu'ils portent à des questions capitales qui touchent au cœur même de la France et en espérant que les efforts du Congrès ne seront pas vains.

Une ovation est faite à l'orateur.

### Le travail dans les Commissions

Le Congrès aborde alors l'examen de l'ordre du jour.

M. Bouglé, ayant remercié l'assistance qui l'a porté à la présidence, donne la parole au secrétaire général de la Ligue.

M. Henri Guernut prie l'assemblée de désigner les commissions chargées d'étudier les questions portées à l'ordre du jour et de préparer le texte des résolutions qui

seront soumises au Congrès, au cours de la séance de l'après-midi.

Sont choisis comme président et secrétaire :

PREMIÈRE COMMISSION. — *Injustices dans la fixation des dommages* : MM. Camille Lenoir et Margaine, députés de la Marne.

DEUXIÈME COMMISSION. — *Injustices dans le règlement des dommages* : MM. Merlin, sénateur de la Marne ; Philipoteaux, député des Ardennes.

TROISIÈME COMMISSION. — *Situation des fonctionnaires dans les régions dévastées* : MM. Raoul Eyrard, député du Pas-de-Calais ; Laurent, secrétaire général de la Fédération des fonctionnaires.

QUATRIÈME COMMISSION. — *L'ordre des reconstructions* : MM. Deguise, député de l'Aisne ; Haudos, député de la Marne.

CINQUIÈME COMMISSION. — *Questions diverses* : MM. C. Bouglé, professeur à la Sorbonne ; Emile Kahn, du Comité Central de la Ligue.

A 10 h. 15, les congressistes se réunissent dans leurs Commissions respectives.

## SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Bouglé, en présence de tous les délégués et d'un nombreux auditoire.

La discussion commence par l'exposé du rapport de la troisième Commission.

### Situation des fonctionnaires dans les régions libérées

Rapporteur : M. René Maublanc, agrégé de l'Université.

En termes précis, M. Maublanc a, dans un ordre rigoureux qui fit impression sur l'assemblée, exposé les injustices dont sont victimes les fonctionnaires des régions dévastées. Il est secondé par M. Richior, qui a étudié plus spécialement le cas des fonctionnaires restés dans les régions envahies sous le régime allemand, ne recevant aucun traitement, obligés pour vivre d'emprunter de l'argent aux villes qu'ils habitaient, argent que ces villes leur réclament aujourd'hui avec intérêts à 5 %, sans que l'Etat se substitue à eux pour le remboursement des intérêts.

M. Maublanc présente le projet de résolution suivant :

Le Congrès, saisi des plaintes et revendications des fonctionnaires de carrière en service dans les régions libérées,

Considérant qu'il y a lieu pour la Ligue d'intervenir dans deux cas :

1° Pour des intérêts particuliers, chaque fois qu'un fonctionnaire est victime d'injustice ou d'actes d'arbitraire nettement caractérisés ;

2° Dans l'intérêt général, si l'Etat, violant ses engagements et mettant les fonctionnaires en service dans les régions libérées dans une situation inférieure à celle de leurs camarades de l'intérieur, compromet la reconstitution des régions libérées en tarissant le recrutement de leurs fonctionnaires :

A. — Le Congrès, examinant d'abord la situation des fonctionnaires demeurés en pays envahis, emmenés en captivité par les Allemands ou restés sur la ligne de feu, demande :

1° Une indemnité spéciale compensatrice du préjudice

causé par le défaut de paiement des traitements (intérêts d'argent emprunté et réclamés aujourd'hui par les villes), par le coût de l'existence en pays envahis et par le retard apporté par l'Administration à payer les traitements dus pendant le temps de guerre.

2° La révision des droits à l'avancement desdits fonctionnaires oubliés en pays envahis et la rétroactivité du point de départ de leur avancement.

3° Le rappel de l'augmentation de traitement résultant de l'avancement à dater du jour de la nomination, et non du jour de l'installation dans le nouveau poste.

4° Une majoration d'ancienneté pour la retraite à ces agents dont la santé a été compromise par les souffrances et les privations de toutes sortes en pays envahis.

B. — Le Congrès examinant en second lieu le retour des anciens fonctionnaires, mobilisés ou réfugiés, dans les régions libérées, dénonce comme contraire à la justice les faits suivants :

1° Certains d'entre eux n'ont touché qu'avec des retards scandaleux les indemnités de rapatriement prévues par la loi ;

2° Certains ont été lésés dans leur avancement, alors que des fonctionnaires venus de l'intérieur, non mobilisés et non réfugiés, bénéficiaient à leur place d'avancements inexplicables.

En conséquence, le Congrès demande que toutes les indemnités de rapatriement soient soldées et qu'on entame une révision des nominations faites pendant la guerre et depuis l'armistice dans les régions libérées.

C. — Le Congrès, examinant en troisième lieu la situation actuelle des fonctionnaires de carrière en service dans les régions libérées, dénonce comme contraires à la justice les faits suivants :

1° Les indemnités spéciales (indemnités de zones ou d'échelons) sont fixées pour chaque localité d'une façon arbitraire et irrégulière par des commissions où le personnel n'a pas, dans tous les départements ni à la Commission supérieure, une représentation assurée ;

2° Elles sont calculées sur des bases insuffisantes, sans



qu'on tienne compte des difficultés de la vie dans chaque localité ;

3° L'Etat cherche depuis leur institution à regagner et rattraper une partie des avantages pécuniaires concédés par des moyens mesquins et déloyaux qui constituent parfois de véritables abus de confiance ;

4° Les indemnités sont payées dans certains services avec des retards inadmissibles ;

5° Elles menacent d'être réduites pour l'année 1922 dans une très forte proportion, les crédits étant réduits de 30 à 40 % ;

6° Les avantages de carrière que l'Etat a institués pour compenser la réduction prévue des indemnités, sont d'une part injustes et arbitraires dans leurs modalités d'application, et même inapplicables à certains services, mais encore injustes dans leur principe même, en faisant payer aux dépens des fonctionnaires de l'intérieur les avantages accordés à leurs camarades des régions libérées ;

7° En définitive, par ce régime d'instabilité et d'incertitude, les régions libérées sont obligées de se contenter d'un personnel administratif inférieur aux besoins.

En conséquence, le Congrès reconnaît comme justes les revendications suivantes :

1° Le remplacement des indemnités actuelles, proportionnelles au traitement, par des indemnités fixes pour trois échelons, auxquelles s'ajouteraient, comme aujourd'hui, des allocations variables pour charges de famille ;

2° Le classement des résidences dans les échelons, en tenant compte du coefficient de destruction, des difficultés de logement et du coût de la vie ;

3° La représentation paritaire du personnel de chaque administration dans les Commissions départementales et dans la Commission supérieure chargée de ce classement par des délégués régulièrement mandatés par leurs organisations professionnelles ;

4° Le paiement régulier des indemnités ;

5° Dans le cas où l'indemnité est supprimée dans une résidence, le maintien de cette indemnité pendant au moins un an sur la base du dernier échelon ;

6° La suppression des avantages de carrière prévus par le décret du 6 novembre 1920, mais l'effet rétroactif des autres dispositions du décret au profit des agents qui étaient à leur poste avant le 6 novembre 1921 ;

7° En définitive, l'institution d'avantages pécuniaires assurés capables d'attirer et de retenir dans les régions libérées le personnel d'élite dont elles ont besoin.

#### Vœu supplémentaire

Le Congrès, considérant qu'un grand nombre de retraités de l'Etat ont été recrutés à titre temporaire par différents services administratifs de l'Etat et que l'interdiction de cumul leur supprime la jouissance de tout ou partie de leur retraite et les met en conséquence en état d'infériorité auprès de leurs collègues non retraités ;

Emet le vœu que l'interdiction de cumul soit supprimée pour les retraités de l'Etat qui ont accepté les fonctions temporaires dans les régions libérées.

Ces divers textes, mis aux voix, sont adoptés à l'unanimité.

M. Duquesne (section de Valenciennes) dépose un ordre du jour relatif à l'allocation militaire des familles des cheminots. Appuyé par M. Philipoteaux, cet ordre du jour est renvoyé, avec avis favorable, à l'étude des conseils juridiques de la Ligue.

## Les Injustices dans la fixation des dommages

Rapporteur : M. Grisel, adjoint au maire de Saint-Quentin.

M. Grisel (Saint-Quentin) lit et commente le projet de résolution qu'il a préparé sur les indications de la commission :

Le Congrès :

1° Demande que les commissions cantonales fixent la valeur de la perte mobilière subie, dans l'esprit le plus large et, autant que possible, soient assistés d'un comité régional d'industriels, cultivateurs et négociants retirés des affaires chargé de donner leur avis sur les dommages de leur compétence ;

En cas de perte des preuves et factures, les Commissions examinent, dans les conditions les plus larges, ainsi que le législateur l'a voulu, les réclamations des sinistrés, et qu'une simple attestation devant la Commission puisse suffire ;

2° Proteste et réclame contre les instructions ministérielles confidentielles adressées aux agents administratifs, et pour que les autres instructions générales soient moins nombreuses et plus claires. Exige l'indépendance absolue des Commissions cantonales pour la meilleure application de la loi ;

3° Demande que tous les frais de déplacement, chemin de fer, frais divers, déboursés pour la défense de leurs intérêts, par les sinistrés, soient intégralement remboursés et ne soient pas contestés, ainsi que le veut la loi ;

4° Demande que les expertises ne soient plus confiées à des agents de l'Etat qui, dans l'espèce, « sont juges et parties » et, en particulier, aux experts de l'O. R. I. qui paraissent imposer aux Commissions cantonales leur manière de voir ;

5° Que les Comités techniques départementaux soient constitués avec des techniciens du département, architectes, entrepreneurs et techniciens ; qu'ils ne soient pas en un mot, l'apanage de quelques hommes politiques en vue. Qu'ainsi constitués, ces Comités règlent plus équitablement les coefficients à appliquer aux séries de prix des entrepreneurs dans la reconstruction, et avec des coefficients minimum et maximum ;

6° Réclame le vote de la loi qui doit attribuer aux propriétaires de fonds de commerce une indemnité de privation de jouissance ;

7° Réclame la nomination de nouvelles commissions cantonales dans les centres importants pour hâter l'examen des dossiers ;

8° Demande que les tribunaux de dommages de guerre, appelés à statuer obligatoirement sur les dommages des incapables, ne devront, en aucun cas, pouvoir réduire les dits dommages.

\*\*

M. Henri Guernut émet le vœu qu'à l'expression « dans l'esprit le plus large », le Congrès substitue « dans l'esprit le plus équitable ». La Ligue n'a pas à demander de largesses pour personne ; elle veut toute la justice, mais ne veut que la justice.

M. Amédée Colomb (Fère-en-Tardenois) souhaite la suppression de « retirés des affaires » dans la phrase « que les commissions... soient assistées d'un comité régional d'industriels, cultivateurs et négociants retirés des affaires. »

M. Lenoir, député, combat la suppression réclamée par M. Colomb. Des commerçants en activité pourraient, essayer de faire du tort à des concurrents et de les léser d'une part de leurs dommages.

M. Paul Marchandau montre que la Ligue n'a pas seulement à émettre des vœux, mais à dénoncer des injustices et à manifester sa volonté bien arrêtée de faire cesser au plus tôt les pratiques contraires au droit et à la justice. Il est dans la logique de la Ligue de prendre des engagements solennels et d'en poursuivre l'exécution.

Examinant le § 8, MM. Henri Guernut, Lenoir et Philipoteaux précisent que la certitude de ne pas voir réduire le chiffre des dommages accepté par la Commission cantonale, ne doit et ne peut être accordée qu'aux personnes civilement incapables. Dans les autres cas, les sinistrés qui font appel de la décision d'une commission cantonale, et qui tentent de faire augmenter le montant de leurs indemnités par le tribunal des dommages doivent aussi couvrir le risque de voir ce tribunal réduire ces indemnités primitivement fixées. Mises aux voix, les résolutions lues par M. Grisel (avec la modification proposée par M. Guernut et sans la suppression réclamée par M. Colomb), sont ratifiées par la presque unanimité du Congrès.

### L'Ordre des Reconstructions

Rapporteur : M. Pécaut, ingénieur.

Nous n'avons pas à envisager ici l'ordre général des reconstructions, dit en substance M. Pécaut, puisque depuis deux ans on a reconstruit ; nous avons voulu seulement attirer l'attention du Congrès sur quelques points négligés et, en particulier, sur la reconstruction des écoles. Les classes continuent de se faire dans des baraquements en bois, qui, chauds en été, froids en hiver, offrent de sérieux dangers pour la santé des élèves. Le retard apporté dans la reconstruction des écoles tient à ce que les dossiers traînent dans les Commissions cantonales, et qu'on ne peut pas commencer les travaux avant de savoir sur quelle somme on peut compter. Il y aurait lieu de faire modifier la loi de 1884 qui régit les communes et les oblige à attendre une décision ministérielle pour commencer la construction.

Le rapporteur lit et commente le projet de résolution que voici :

Le Congrès,

*Considérant tout l'intérêt qui s'attache à suivre un ordre rigoureux d'urgence dans la reconstruction des régions dévastées ;*

*Considérant en particulier que dans la plupart des communes rurales la reconstruction de écoles laïques n'est pas encore commencée, que les classes sont encore faites dans des baraquements provisoires en bois, et de plus délabrés ;*

*Considérant que la reconstruction étrangement rapide des écoles libres crée un danger pour l'école laïque et que l'avenir de notre démocratie reste étroitement lié au développement de cette école ;*

*Considérant que dans les communes urbaines un des gros obstacles opposés à la reconstruction est le manque de logements ouvriers ;*

*Considérant qu'en l'état actuel de la législation, tous les sinistrés peuvent croire que lorsqu'ils ont en mains leurs titres de créance ils pourront effectuer leur reconstruction, signale le danger très sérieux que cette situation peut créer, étant donné que dans un délai assez court, des titres pour une valeur de plus de 30 milliards seront délivrés et que les possibilités budgétaires ne permettront pas cette réalisation rapide de reconstruction ;*

Emet le vœu :

1° Que dans les communes rurales, on reconstruise de toute urgence les écoles laïques, le logement des instituteurs et les mairies, et que disparaissent le plus tôt possible

les baraquements provisoires en bois, de plus en plus insuffisants pour assurer le minimum de confort et d'hygiène indispensables ;

2° Que dans les communes urbaines, on prenne d'urgence les mesures nécessaires pour reconstruire avant tout des maisons ouvrières, point de départ de la reconstruction générale, et, à cet effet, qu'on facilite le plus possible la création et la tâche des offices d'habitations à bon marché ;

3° Que les formalités d'application des plans d'alignement, prévus par une loi qui n'a pas tenu compte des possibilités budgétaires des communes intéressées, cessent d'être un obstacle à la reconstruction ; que les formalités administratives exigées par la loi de 1884 pour les travaux municipaux soient réduites au minimum ;

4° Que le Gouvernement procure rapidement aux sinistrés la main-d'œuvre et les matériaux étrangers nécessaires à cette réalisation.

\*\*

M. Tenot, instituteur (Reims), estime que la reconstruction des écoles rurales serait singulièrement favorisée si les plans et projets pouvaient se passer de l'approbation ministérielle et ne point quitter le département comme l'exige aujourd'hui la loi de 1884.

M. Rogez, directeur d'école (Reims), appuie l'intervention de M. Tenot et dépose l'amendement suivant :

Pour hâter la construction des écoles, les plans en seront faits en séries par l'architecte départemental et approuvés uniquement par le préfet ; les crédits seront accordés en une seule fois, par obligations triennales s'il le faut, et l'exécution sera faite par des entrepreneurs, par soumissions cachetées.

Chaque local et logement devra être terminé deux mois au moins avant la prise de possession.

Pour M. Colomb, une modification à la loi de 1884 est, en effet, indispensable et urgente.

M. Glesse, maire du Cateau (Nord), se plaint de ce que dans sa région et au Cateau-Cambrésis en particulier, les églises sont toutes réédifiées, alors que les enfants vont à l'école dans des greniers et des taudis.

M. F. Buisson, président de la Ligue, dit que le ministre des Régions libérées, qu'il a vu tout récemment, reconnaît l'exactitude de ces faits et engage les communes à créer, entre elles, des coopératives de reconstruction pour les écoles.

Une coopérative suppose des coopérateurs, répond M. Guernut. Il estime que cette création est sinon impossible, du moins malaisée entre diverses communes alors que dans une même commune, il est déjà bien difficile de faire vivre des coopératives de sinistrés.

Puis, répondant à MM. Tenot, Rogez et Colomb, il montre qu'il serait vain de prétendre accélérer la reconstruction des écoles laïques par une modification de la loi de 1884. La loi de 1884 est une loi organique qui a, en effet, besoin d'être profondément remaniée, mais qui ne pourrait l'être aujourd'hui.

Il serait paradoxal, en effet, ajoute M. Lenoir, député, de penser que la construction rapide des écoles doit être subordonnée à des modifications législatives qui demanderaient peut-être des années.

M. Rogez déclare retirer son amendement.

M. Lenoir indique qu'il existe pour les ligueurs un moyen simple et efficace pour favoriser le développement de l'enseignement laïque, c'est de demander au maire et au Conseil municipal de leur commune de décider que l'école sera le premier édifice public reconstruit.

Après la suppression des mots « par la loi de 1884 », indiqués plus haut en romain, le texte présenté par M. Pécaut est adopté à l'unanimité moins quelques voix.

(Lire la suite au prochain numéro.)

# LE " NEUTRALISME " ALSACIEN

« Je suis Français de cœur et d'âme, mais si la France devait toucher aux traditions du pays en matière religieuse et scolaire, il y aurait lieu, pour l'Alsace, de faire appel, par dessus la tête de la France, à la Société des Nations. »

Tel est le sens, sinon l'exacte reproduction, de l'étrange et stupéfiante, déclaration qui constitue l'incident initial de Graffenstaden, dont toute la presse s'est émue. La motion votée dans cet esprit, reprise et développée à Strasbourg par l'abbé Schaeffer, au cours d'une réunion de l'Union Populaire Républicaine (parti catholique), provoqua, en signe de réprobation, la sortie de la plupart des parlementaires présents (à l'exception des députés Walter, Müller et Brogly), et la séance continua sous la présidence significative de l'abbé Haegy, champion de la « Muttersprache » — lisez, de la prédominance de la langue allemande sur la langue française — et chef d'orchestre de la presse cléricale d'Alsace et Lorraine.

Depuis lors, le parti catholique alsacien essaie de résoudre le conflit, et l'union a été difficilement réalisée sur le programme national posé par le Dr Pfleger, président démissionnaire réinstallé.

Aussi bien, n'est-ce pas de l'issue de ces pourparlers que nous voulons traiter ici ; il nous paraît intéressant de limiter à une seule question la conclusion de ces incidents : Y a-t-il vraiment un « neutralisme » alsacien ?

\*\*

Il est hors de doute que, dès leur retour à la Patrie, les provinces désannexées ont sincèrement affirmé leur attachement à la France : les touchantes manifestations de 1918, l'émotion enthousiaste des populations acclamant la Patrie retrouvée, ont incontestablement établi le profond sentiment patriotique de l'Alsace entière.

Il est malheureusement exact aussi que, depuis 1918, le malaise s'accroît dans les provinces recouvrées : le mouvement particulariste manifesté pour le maintien de la législation « locale » a donné lieu parfois à des incidents regrettables. C'est que l'administration, faible et tâtonnante, n'a pas su aplanir les difficultés d'une délicate réadaptation ; elle a provoqué, dans le cœur de l'Alsace qui avait foi dans la démocratie française, une déception douloureuse après la surprise des premiers mois. Et ce qu'il y avait d'idéalisme dans la pensée alsacienne cède peu à peu aux erreurs et aux fautes qu'a accumulées comme à plaisir le « mandarinat » qui chausa les pantoufles du « Statthalter ».

L'erreur initiale fut de maintenir, sous la forme d'un Gouvernement distinct, un « Reichland », bien peu différent de l'ancienne « Elsass-Lothringen », qui, au lieu de préparer l'introduction de la législation française, devait s'attacher, par définition, à rendre son propre maintien nécessaire par celui d'une législation d'exception.

Les partis d'opposition qui avaient, au début, fait grise mine à l'administration française du Commissariat, sont devenus maintenant les meilleurs défenseurs de cette institution. Ils ont senti quel parti ils en pouvaient tirer : à gouvernement « local » correspond fatalement un régime « local ». Et l'Alsace pouvait devenir le champ de bataille du cléricanisme si, en y maintenant des institutions différentes de celles du reste de la France, on préparait ainsi leur extension au pays tout entier.

Est-il possible que les autorités de Strasbourg n'aient pas vu ce danger ? Comment n'ont-elles pas écouté les associations républicaines, les sections de la Ligue, les groupements philosophiques, les séculars du pays comme

Hansi et l'abbé Wetterlé lui-même, blâmant les « particularistes impénitents » dont la presse a « un arrière-goût d'autonomie étatique et dont les campagnes ont pris, dans ces derniers mois, un caractère quelque peu alarmant ».

La presse républicaine régionale — l'autre se trouvant en entier dans les mains du « Doktor Haegy », prêtre-politicien habile et audacieux — n'aborda que timidement la question ; la grande presse s'occupa du « malaise » par quelques interviews souvent malhabiles ou superficielles. Et, peu à peu, la presse réactionnaire de langue allemande, continuant à « verser dans l'âme alsacienne son poison quotidien » (Hansi), en arriva à confondre la France et l'idée religieuse, allant même jusqu'à les opposer l'une à l'autre.

\*\*

La défaillance des autorités, laissant le champ libre à l'audace croissante des agitateurs, a permis au mal de s'aggraver chaque jour davantage. Entre temps, se produisirent les agissements du trio Rapp, Muth et Ley qui, du pays de Bade, tentaient de créer en Alsace un mouvement neutraliste auquel la population n'attacha qu'une médiocre importance. Il fallait, certes, empêcher l'extension d'une telle propagande, mais il n'était pas moins urgent d'entraver la tendance particulariste qui se faisait jour en Alsace même. Il était nécessaire de détruire toute la portée que pouvait avoir la tentative des neutralistes d'Allemagne ; il ne l'était pas moins d'empêcher de naître le clan politico-religieux qui, avec un cynisme surprenant, cherchait à opérer contre la France la jonction de tous les mécontentements et de tous les courants d'hostilité.

La question religieuse et la question scolaire permirent d'agir à ceux qui voulaient, par tous les moyens, — dût l'idée française en souffrir ! — empêcher l'assimilation et s'opposer à la « francisation » intellectuelle de la population.

« La solution de cette question, écrit l'*Elsasser Kurier* du 9 février 1920, est du ressort de notre peuple et de ses représentants. Leur parole compte, leur parole seule, et pas une autre, pas même celle des représentants du peuple français à la Chambre française. » Et, plus loin : « C'est ce que ces messieurs de Strasbourg et de Paris doivent comprendre ; autrement, nous nous refusons à discuter avec eux. »

Une mentalité si dangereuse pour l'unité nationale était-elle admissible ? Faut-il s'étonner ensuite si les assemblées de Graffenstaden et de Strasbourg ont osé en appeler à la Société des Nations ? On voit là, à juste raison, un outrage à la France une et indivisible, un blasphème à l'égard des sentiments de l'Alsace, démocratique et française.

Mais pourquoi avoir fermé les yeux quand le même *Elsasser Kurier*, — organe de l'abbé Haegy, — écrivait le 10 février 1920 :

*Nous en appelons de cette situation à notre peuple, à qui il appartient de décider de la façon dont ses enfants doivent être élevés.*

N'est-on pas allé jusqu'à dire, en parlant des choses scolaires :

*C'est la loi chez nous ! (Das ist bei uns Gesetz !)* (*Elsasser Kurier*, 8 janvier 1921.)

Propos d'agitateurs, démonstrations bruyantes d'une minorité, vaines affirmations démagogiques, dira-t-on ?

— Peut-être. Mais dangereuses excitations, capables de semer peu à peu la défiance et la colère, de provoquer une désaffection contraire aux sentiments de la population, d'entretenir, contre la France et ses institutions, une hostilité imméritée, source peut-être, par la suite, de terribles conflits.

Peu à peu, la situation s'aggrave et se précise : les ligues de pères et mères de famille, qui se constituent, ne sont que prétexte à des réunions politiques où de violentes motions sont acclamées et où de regrettables déclarations sont tolérées.

*Nous voulons bien soutenir la France, mettre à sa disposition notre force, notre argent, notre sang, mais nous voulons en échange qu'elle soit pour nous une mère qui tienne les promesses qu'elle nous a faites par l'intermédiaire de ses hommes d'Etat ; sans quoi, nous saurons lui retirer notre confiance.* (Réunion de Colmar, 17 avril 1921.)

\* \* \*

On pourra croire qu'il n'y avait là, à défaut de la mesure qu'il aurait convenu d'y apporter, que la sincère et brutale affirmation d'un profond attachement à des croyances et à des coutumes. La tendance est cependant plus grave : elle vise au maintien d'un régime « spécial » susceptible de créer un Etat dans l'Etat, et, même, de séparer l'Alsace du reste de la France. *L'Elssasser Kurier* n'a pas craint d'écrire, le 10 novembre dernier :

*Nous ne sommes ni des sauvages, ni des Hottentots, ni des nègres. Nous sommes des Européens du Centre, de la meilleure sorte.*

Nous voyons là l'aveu d'une orientation grave de conséquences. Il conviendrait que l'abbé Haegy, ou son correspondant expliquât ce qu'il entend par « être Mitteleuropaer ». Y a-t-il dans cette affirmation de principe une adhésion quelconque au rêve de domination européenne qui constitue toute la théorie de Frédéric Naumann ?

En tout cas, le 23 novembre, le même journal réédite la même thèse en l'appuyant d'un aveu, précieux à re-

cueillir, d'où l'on peut dégager le secret espoir des ultramontains :

*Mais l'Alsace-Lorraine — (jamais l'abbé Haegy ne dit : l'Alsace et la Lorraine) — n'est pas une colonie. Nous sommes des gens civilisés, des « Mitteleuropaer » et des démocrates sincères, profonds, attachés aux droits du peuple.*

Et, plus loin :

*Quand nous exigeons que toutes nos institutions si précieuses nous soient laissées, afin que la France puisse les copier (damit sie Frankreich kopieren kann), c'est notre intérêt à nous-mêmes sans doute, mais c'est aussi l'intérêt de la France*

Il nous paraît intéressant d'éclairer complètement ces déclarations en rappelant que le « Docteur Haegy », qui s'écrivait le 16 mars 1916 : *Le mot d'ordre est Verdun !* écrivait dans une lettre de Berlin, le 23 mars :

*Les collègues (du Reichstag allemand) se séparèrent en se disant au revoir au mois de mai, et nous autres, Alsaciens, emportâmes l'avertissement de bien tenir la garde sur les Vosges, afin que les Français ne vissent pas dans le pays (1).*

\* \* \*

Et cependant, l'Alsace est française : c'est vers la démocratie française et non à la « Mitteleuropa » que va sa pensée. Mais le séparatisme que nous venons de signaler est dangereux : il menace, si l'on n'y prend garde, de gangrener le pays et il est temps d'y mettre un terme, si l'on ne veut pas compromettre à jamais l'œuvre magnifique de réadaptation à la pensée française à laquelle le peuple d'Alsace — dont l'abbé Haegy n'est pas le porte-parole — s'est donné de tout son effort.

(1) Extrait d'un tract paru à propos des élections au Conseil général et au Conseil d'arrondissement du 14 décembre 1910.

### Les fautes de la Pologne

A peine reconstruite, la Pologne a tourné le dos aux démocrates qui, seuls, dans le passé, l'avaient défendue. Elle s'est retrouvée réactionnaire, cléricale et, par surcroît, impérialiste... Elle revendique ses frontières de 1772... A la suite des Allemands, elle invoque le droit historique : sans souci de la conscience que, depuis un siècle, les nationalités ont prise d'elles-mêmes, elle prétend faire rentrer sous le joug les peuples qu'elle a dominés dans le passé.

Le droit historique n'est que le droit de la force. Les Polonais, d'abord, se sont jetés sur l'Ukraine. Chassés par les Bolchevistes, rejetés, poursuivis jusque sous les murs de Varsovie, ils ont été à deux doigts de leur perte. Un général français a regroupé leurs forces. La victoire a changé de camp. Au traité de Riga, ils ont commis la faute d'annexer de vastes territoires russes. Tôt ou tard, ce compte sera réglé. Le 7 octobre 1920, le Gouvernement polonais signait un accord, par lequel il s'engageait à évacuer Vilna, capitale politique de la Lithuanie. Deux jours après, avec la complicité du Gouvernement, qui le démentait pour la forme, le général Zeligowski occupait la ville et n'en sortait plus. La Société des Nations vient de régler le différend porté devant elle. La Lithuanie accepte l'arrangement proposé, la Pologne le rejette. En Haute-Silésie, même violation du droit international, même appel à la violence. Le plébiscite n'a pas donné tous les résultats espérés. A l'instigation de Korfanty, sous l'œil bienveillant des Français,

les Polonais soulèvent une insurrection et chassent les Allemands. Par ce coup de force, ils pensent mettre le Conseil Suprême en face du fait accompli.

Depuis trois ans à peine, la Pologne est reconstruite. Ce court espace de temps lui a suffi pour perdre la sympathie que lui avait mérité son long martyre. L'Angleterre ne cache pas son hostilité. Elle devait être un élément d'équilibre, elle apparaît comme un élément de désordre. Elle affaiblit son unité intérieure ; en s'agréant des nationalités étrangères, elle est divisée contre elle-même. Au dehors, elle s'est entourée d'un cercle d'ennemis. Elle est prise entre l'Allemagne, pour laquelle son existence seule est une blessure saignante ; la Russie, dont elle devait à tout prix se concilier l'amitié ; la Lithuanie, à laquelle elle a fait violence. Les ennemis n'auront qu'à se serrer sur elle pour l'étouffer.

Seule, la France la soutient. Elle rêve de faire de la Pologne un grand Etat militaire qui contienne l'Allemagne, en menaçant sa frontière orientale. Je crains que nous ne soyons dupes d'une illusion dangereuse. Cette politique n'aurait de sens que par l'amitié de la Russie. La Pologne n'a de force que l'impuissance momentanée de ses voisins.

G. SÉAILLES.

*Ce que notre collègue appelle la Pologne, c'est évidemment le Gouvernement polonais ; ce qu'il appelle la France, c'est le Gouvernement français. Car, nous connaissons beaucoup d'amis polonais qui, comme nous, souhaitent pour la Pologne un avenir de paix par l'observance du Droit.*

# L'ALLEMAGNE COUPABLE

Par M. Wilhelm FÖRSTER

*Les pages qu'on va lire sont extraites du livre déjà célèbre du professeur Wilhelm Foerster: Mes Combats: A l'assaut du Nationalisme et du Militarisme allemand, dont une traduction française doit paraître prochainement à l'imprimerie Strasbourgeoise (Strasbourg). Nous croyons aider à la diffusion de ce livre remarquable à tant d'égards, en faisant connaître aux lecteurs français quelques passages particulièrement caractéristiques des conceptions du professeur allemand. Ces premiers extraits sont relatifs à la question éternellement débattue des responsabilités de la guerre. Nous avons déjà, sur cette question, fait connaître impartialement des opinions opposées. Dans le même souci d'impartialité, nous apportons au débat une note originale, d'un caractère surtout psychologique et moral, qu'on n'a guère entendue jusqu'ici.*

N. D. L. R.

Bien des gens croient devoir rejeter les responsabilités de la guerre mondiale, non pas sur tel ou tel des peuples engagés dans le conflit, mais sur « le monde entier ». Ils accusent le « capitalisme mondial », le « militarisme en général » ou tout autre puissance de mal. Ceux qui jugent ainsi ne tiennent pas compte de la diversité profonde qui distingue les peuples dans leur mentalité et dans leur conception de la guerre.

Sans doute, aucun peuple ne vaut plus que les autres au point de vue moral; mais tous n'accusent pas les mêmes faiblesses ni les mêmes tares. Ils ne se trouvent pas tous en même temps à leur apogée ou sur leur déclin; il arrive à l'un aujourd'hui, à l'autre demain, de devenir des instigateurs de violence ou des foyers de genres morbides...

Or, n'est-il pas vrai que la mentalité allemande, plus que celle de tout autre peuple, a semé dans le monde des germes de guerre, fortifié la foi en la violence et exalté l'esprit militariste? La véritable cause de la guerre mondiale ne se trouve-t-elle pas, dès lors, dans la répugnance manifestée par la Prusse à l'égard des méthodes pacifistes, plutôt que dans les conflits économiques ou dans le capitalisme mondial?

\* \*

Parler d'une « faute commune de l'Humanité » risquerait de détourner les esprits de l'examen approfondi du mal et de ses causes premières... Sans doute, la faute propre à un peuple a sa racine dans l'histoire commune de l'Humanité, et celle de l'Allemagne est, en quelque sorte, la conséquence du machiavélisme qui, depuis déjà bien des siècles, pourrissait l'Europe. Mais cette réserve ne saurait empêcher de croire que notre peuple porte la responsabilité principale de la catastrophe, en ce sens que, chez nous, le péché mondial s'est manifesté sous la forme la plus grave et a engendré les conséquences les plus désastreuses.

Voici quel me paraît être le fond de la question des responsabilités allemandes: C'est nous

qui avons tiré les conclusions les plus radicales de la doctrine des droits supérieurs de l'égoïsme et des traditions violentes du machiavélisme. Nous avons été en politique les théoriciens systématiques du « droit du poing » et, au service de ce droit, nous avons mis l'Etat militaire. Nous avons incarné l'esprit mauvais de l'histoire contemporaine des peuples. Comme l'a dit le comte Keyserling:

L'Allemagne n'a rien fait de pire que les autres peuples, mais elle a, sur la scène du monde, représenté le principe qui a rendu le monde entier coupable avec un sérieux si profond, un cynisme si bruyant et un succès si démoralisant, que la haine mondiale, qui visait en réalité ce principe, s'est abattue exclusivement sur elle, de telle sorte qu'aujourd'hui le peuple allemand souffre, par solidarité, d'un mal qui le délivrera peut-être plus vite de l'esprit mauvais que n'en seront libérés tous les autres peuples.

\* \*

A coup sûr, la situation géographique de l'Allemagne et les vicissitudes de son histoire la poussaient à développer son militarisme. Mais son erreur grave et vraiment tragique, fut d'abandonner les traditions les plus éprouvées de l'histoire allemande, pour aboutir à une conception purement matérialiste et militariste de la politique. Elle ne comprit pas qu'un pays situé au centre d'un continent ne pourrait assurer sa sécurité par les armes que jusqu'au moment où le monde environnant arriverait à la regagner dans la course aux armements. A peine ce moment arrivé, le principe même sur lequel elle comptait pour assurer sa sécurité devenait pour elle un principe d'insécurité et d'infériorité. Quiconque a tiré l'épée périra par l'épée.

En 1867, un Allemand fort clairvoyant, Gervinus, écrivait que l'œuvre de Bismarck ne serait qu'un épisode dans l'histoire:

L'Empire national allemand que Bismarck fonda au cœur de l'Europe avec l'aide des démons de la violence deviendra si insupportable pour tous ses voisins, qu'ils l'assailliront et l'anéantiront.

Et Bismarck lui-même avait vaguement le sentiment de ce dénouement. N'était-ce pas là « ce cauchemar des coalitions » qui, dans ses nuits d'insomnie, pesait sur son âme, lui révélant l'erreur de son calcul et l'immoralité de sa « politique réaliste ».

Comment la plus grande partie du peuple allemand ne comprend-elle pas encore le sens de sa déroute? On ne peut s'expliquer ce fait que par la préoccupation aveugle de démentir les accusations de l'étranger. Le sens de la défaite est pourtant clair et le voici : le principe militaire s'est développé jusqu'à l'absurde et a démontré jour à jour son incapacité de s'adapter en temps voulu aux nouvelles conditions de la vie de l'Humanité.

\*\*\*

A quoi les Allemands répondent : « Les autres peuples ne valaient pas mieux que nous ; eux aussi pratiquaient une politique de violence, bien plus que nous encore et avec plus de succès! »

Des phrases de ce genre ne répondent pas à la question. Car l'isolement de l'Allemagne ne vient pas de ce qu'elle seule avait pratiqué une politique de violence et tous les autres une politique de droit ; mais bien plutôt de ce que les autres peuples voulaient mettre un terme à leurs erreurs en créant à La Haye un nouvel ordre de choses conforme au Droit, tandis que sous l'empire des traditions de l'Etat militaire prussien, nous étions les seuls décidés à nous obstiner dans notre péché. L'empereur d'Allemagne n'a-t-il pas dit au moment des Conférences de La Haye : « Il n'y a de sûre que la paix protégée par le bouclier et l'épée du Michel allemand. Tant que le péché existera dans l'Humanité, il y aura guerre et haine, jalousie et discorde et chaque groupe humain tentera de conquérir des avantages au détriment de son voisin. Les peuples, comme les individus, sont soumis à cette loi. »

\*\*\*

Ainsi, en dépit de toutes remontrances, la politique allemande resta convaincue qu'il fallait éterniser le « Droit du poing », alors que les autres pays civilisés gémissaient sous le poids financier insupportable de la surenchère des armements. Le délégué militaire allemand à La Haye déclara un jour : « Le peuple allemand n'est pas écrasé sous le poids des impôts ; il n'est pas, au bord de l'abîme ; au contraire, le bien-être public et privé grandit sans cesse et le *standard of life* s'améliore d'année en année. »

Ainsi, par la faute du gouvernement allemand et des intellectuels qui raillaient cette « lâche rêverie de paix », les deux Conférences de La Haye furent si bien sabotées que les autres délégués élevèrent la voix à l'unanimité pour flétrir le langage du délégué allemand. C'est alors que commença proprement l'« encerclement » de l'Allemagne. L'attitude de cette dernière à La Haye avait donné au monde entier la conviction que la politique allemande ne désirait pas mettre fin à la

situation actuelle des peuples, parce qu'elle espérait obtenir plus d'avantages par la violence que par le développement du Droit international.

Le fait seul d'avoir repoussé deux offres aussi sérieuses faites par le monde entier pour arriver à une entente excluant la violence des rapports entre les nations, suffit à justifier l'accusation portée contre l'Allemagne d'être la principale coupable. Les autres Etats n'avaient-ils pas prouvé, en faisant des propositions appuyées chez eux par l'opinion publique, qu'ils en avaient assez de la concurrence internationale de violence à laquelle eux aussi avaient participé? N'avaient-ils pas prouvé leur bonne volonté de trouver le moyen de sortir de l'impasse ruineuse des armements? L'Allemagne seule était tenue éloignée. Qui prétendra, après cela, que sa responsabilité ne l'emporte pas sur celle des autres?

Disons-le bien haut, d'ailleurs, il ne s'agit pas seulement, ici, de la faute de quelques diplomates aveugles ou d'une poignée de pangermanistes : non, l'idée de la paix n'avait rencontré chez aucun autre peuple, même dans les classes cultivées, la raillerie et l'incompréhension qu'elle rencontrait en Allemagne depuis 1870-71. Les autres pays possédaient une littérature pacifiste qui comptait les noms les plus respectés. Dans la littérature politique allemande des dernières vingt-cinq années, on cherche en vain un auteur de valeur qui ait opposé une conception plus élevée de la politique mondiale à la propagande violente des partisans enthousiastes de la politique navale et de l'Ecole de Treitschke.

\*\*\*

Cette désastreuse mentalité des classes cultivées et dirigeantes de l'Allemagne — partagée par les Allemands d'Autriche — fut sans conteste la cause du dénouement tragique du conflit balkanique. Le même esprit anti-européen qui avait déterminé l'annexion de la Bosnie et de l'Herzégovine, sans entente préalable avec les autres mandataires et les autres intéressés, se révéla dans le ton de l'*ultimatum* à la Serbie, par le refus d'écouter la plus importante des propositions de conciliation britanniques, dont l'acceptation eût évité la catastrophe, et, enfin, dans la déclaration de guerre précipitée à la Russie, qui fut faite avant qu'on eût attendu le résultat des derniers essais de conciliation entre Saint-Petersbourg et Vienne. Quand on se rappelle l'atmosphère militariste qu'avaient créée la foi de l'Allemagne nouvelle en la violence et la répugnance prussienne à toute entente, on voit clairement que la mobilisation russe n'est que la suite inévitable de l'attitude menaçante de l'Allemagne, et non la cause du déchaînement de la guerre mondiale..

C'est que, chez nous, l'homme d'Etat était subordonné à l'autorité militaire. Cette erreur dangereuse qu'on nous a tant reprochée fut révélée et confirmée par le fait que notre Etat-major, sans égards pour l'avis des hommes d'Etat qui devaient empêcher l'Allemagne d'être l'agresseur, put se servir de la mobilisation russe comme

d'un prétexte de guerre. C'est à cette erreur fondamentale qu'il faut faire remonter l'échec de toutes les tentatives de conciliation faites de 1899 jusqu'en août 1914. La méthode qui consiste à étudier toute question de politique mondiale au point de vue militaire seulement s'était ancrée dans l'esprit allemand, grâce à Treitschke et aux succès éblouissants de l'ère bismarckienne. Maîtres d'école, professeurs et pasteurs en étaient les grands prophètes. Ne rejetons donc pas tout le poids de la responsabilité sur l'armée seulement : celle-ci n'était que l'instrument d'une immense erreur nationale dont les suites retombent maintenant sur le peuple tout entier.

Avec l'affaire Dreyfus, la France, forte des traditions morales de la Révolution française, avait définitivement vaincu les dernières tentatives de l'autocratie militaire. Elle avait assuré la victoire des Droits de l'Homme sur la soi-disant « raison militaire ». En Allemagne, au contraire, cette autocratie devenait d'année en année plus arrogante et plus puissante ; elle dominait la pensée politique de la nation et triomphait de l'opposition parlementaire dans tous les conflits, par exemple dans l'affaire de Saverne. Quel peuple d'ailleurs, autre que le peuple allemand, aurait supporté chez lui l'attitude que l'armée adopta sous ses yeux ? Comment admettre que le peuple qui a toléré de tels chefs n'est pas plus responsable de la guerre que ses voisins qui, tout en accroissant leurs armements, s'étaient depuis longtemps libérés du militarisme tel que nous l'acceptons chez nous ?...

Osons donc avouer qu'aucun peuple depuis un demi-siècle n'a, au même degré que nous, fêté et glorifié la guerre. Ne l'appelions-nous pas la « fontaine de Jouvence des Nations » propre à sauver les peuples de la décomposition et à façonner des caractères virils ? Ces aberrations avaient cours chez nous jusque dans les milieux croyants et chrétiens !

\*\*\*

Certes, on pouvait rencontrer ailleurs qu'en Allemagne des clichés de ce genre ; mais c'étaient des exceptions sans écho national. Tout au contraire, le militarisme allemand avait répandu une idéologie de guerre qui luttait victorieusement contre le pacifisme et arrivait à remplir l'âme de notre peuple d'une sorte de ferveur religieuse. On préparait ainsi ce peuple non seulement à ne pas prendre au tragique le déclenchement d'une guerre, mais encore à le désirer dans le secret de son cœur.

P. Rohrbach écrivait, au cours de l'été 1914 :

« J'avoue sincèrement que dans les jours où la décision pour la guerre ou la paix balançait encore sur le fil d'une épée, je tremblais de crainte, non de voir baisser le plateau de la guerre, mais de voir baisser celui de la paix... Quelle angoisse, dans l'attente de savoir ce qui allait valser dans le cœur de nos chefs, de la *volonté* ou de la *peur* de l'immense responsabilité ! »

Il serait difficile de trouver ailleurs que dans

une revue allemande une citation dans le goût des phrases suivantes, tirées d'une revue de Jeunes, la *Jungdeutschlandspost* du 28 janvier 1913 :

La guerre est la plus haute et la plus sainte expression de l'activité humaine, nous vivrons un jour la joyeuse et grande heure du combat... Oui, ce sera une joyeuse et grande heure que nous avons le droit de désirer secrètement. Le désir avoué de la guerre devient aisément pure vantardise ou ridicule cliquetis d'armes ; mais la joie de la guerre et le désir de la voir arriver, doivent résider au fond du cœur allemand... Rions donc de toutes nos forces de ces vieilles femmes en culottes d'hommes qui craignent la guerre et qui gémissent en disant qu'elle est terrible ou qu'elle est laide. Non, la guerre, est belle ! Sa grandeur élève le cœur humain au-dessus de ce qui est terrestre !

Le 28 janvier, la *Post* de Berlin demandait :

Quels sont les hommes qui émergent de l'histoire de la nation, ceux que le cœur allemand chérit le plus ? Seraient-ce Gœthe, Schiller, Wagner ou Marx ? Oh, non ! ce sont Barberousse, Frédéric le Grand, Blücher, Molke, Bismarck, les hommes durs et sanglants ! Ceux qui ont sacrifié des milliers de vies inspirent à l'âme du peuple le sentiment le plus doux, l'adoration la plus reconnaissante. Ils ont fait ce que nous devrions faire maintenant... Et cependant, notre peuple hésite et chacun sait que la nation entière n'attend son salut que de l'agression.

Que ceux qui clament sans cesse : « Le peuple allemand n'a pas voulu la guerre ! » relisent ces paroles et d'autres semblables et qu'ils disent s'il y avait ailleurs qu'en Allemagne une clique influente et riche qui désirait la guerre de toute son âme et l'a ainsi attirée sur nous.

\*\*\*

J'extraits les lignes suivantes d'un autre article : *Plus de salaires et plus de canons !* paru dans les *Preussische Jahrbücher* de mai 1796 et signé du conseiller R. Martin, fonctionnaire du ministère des Affaires étrangères :

L'ensemble de la situation conduit le peuple à la guerre, ce « père puissant de toutes choses » ! Le bénéfice le plus positif de la conquête de l'Alsace-Lorraine réside pour moi dans le fait que la France ne s'y résignera jamais, et que, par conséquent, l'Allemagne devra rester armée longtemps encore. Mais un peuple guerrier ne périt point !

Quel pouvait être l'effet d'articles aussi criminels publiés par les organes aussi répandus, sinon de déchaîner contre nous l'antipathie et la méfiance du monde ?

Et les aveux de ce genre n'étaient pas isolés. Les *Grenzboten*, par exemple, proclamaient, dans un éditorial (n° 48, 1896) :

Nous enseignons que si le salut de notre patrie réclame la conquête, la domination, l'écrasement, la destruction de pays étrangers, nous ne devons pas laisser impressionner par des scrupules chrétiens ou humanitaires. Il ne faut donc faire aucune opposition aux armements poussés à l'extrême, à condition, toutefois, qu'ils finissent par servir quelque jour, pas trop lointain, aux fins auxquelles ils sont destinés.

*Dans les pages suivantes, M. Fœrster montre que la conception militariste de la politique avait gagné tout particulièrement les milieux industriels.*

Tous ces gens élevés sous l'impression troublante des succès de l'ère bismarckienne ne pouvaient concevoir le rôle mondial de l'Allemagne sans l'emploi de la menace et sans violation des droits et des intérêts d'autrui. L'idée d'entente, de conciliation leur était aussi étrangère lorsqu'il s'agissait de la politique extérieure que lorsqu'il s'agissait de leurs organisations ouvrières. Nous étions devenus du jour au lendemain un « peuple mondial », alors que nous n'avions pas encore acquis la culture politique à larges vues qui sait compter avec le monde, le comprendre et gagner sa confiance. Les grands seigneurs fonciers de l'Est et de l'Elbe aussi bien que les magnats de l'industrie croyaient pouvoir résoudre le formidable problème du partage du monde avec les moyens les plus primitifs et les plus grossiers.

La force d'un peuple qui possède une capacité de travail énorme s'alliait chez nous, à une mentalité rétrograde de brigands du moyen âge; et lorsque le monde, jusque-là hospitalier, comprit enfin ce qu'il pouvait attendre de cet esprit d'anarchie, il se dressa contre lui. Mais alors, on bourra le crâne du peuple allemand; on lui fit croire que le monde était envieux de nos qualités exceptionnelles et que cette jalousie seule le poussait à se lever, hostile et méliant, pour entraver notre politique et notre activité.

\*\*\*

Ce « bourrage de crâne » trouva son expression dans les organes du nationalisme allemand. Le 25 avril 1913, la *Post* de Berlin écrivait :

Sous la pression de la volonté nationale, nous allons être obligés de passer de la politique de renoncement, que nous pratiquions jusqu'ici, à une politique plus positive. Le renforcement de notre position au centre de l'Europe, un règlement de comptes définitif avec la France et l'Angleterre, l'agrandissement de nos colonies, en vue de procurer un exutoire au surcroît de notre population, la protection énergique des Allemands habitant l'étranger, l'acquisition de points d'appui pour notre flotte, le développement de notre armée active en proportion de l'accroissement des forces ennemies, telles sont les tâches que nous impose un avenir prochain... Le danger d'une guerre n'est donc pas exclu, mais trouverait au contraire sa raison d'être dans la situation présente.

Un diplomate allemand remarqua à cette époque : « Ce qui m'inquiète, c'est que, chez nous, dans certains milieux, le chauvinisme augmente sans cesse. Nous possédons déjà des associations et des journaux qui paraissent atteints d'une véritable folie des grandeurs. »

On parlait chez nous du « peuple allemand pacifique » qui ne voulait pas la guerre. La vérité est que la grande masse pacifique du peuple ne détenait aucune influence politique et ne doutait point de ce qui se disait et s'écrivait derrière son dos

pacifique. Mais les milieux dirigeants étaient animés d'un esprit détestable qui inquiétait et irritait le monde entier. Et si cet esprit n'a pas déchainé plus tôt la guerre, le mérite n'en revient certes pas à la politique allemande, mais plutôt aux adversaires qui cédaient, pliaient et reculaient ainsi l'explosion.

Malheureusement, les esprits agressifs avaient réussi à faire pénétrer leurs arguments dans les couches profondes de l'enseignement et du pastorat. Citons avant tout les « nationaux-socials » qui, avec Naumann, firent, vers 1890, une propagande de conquête maritime et territoriale anti-anglaise ridiculement aveugle et puérile. Un grand négociant hambourgeois donna à ces pitres de la foire mondiale l'avertissement suivant : « Comment peut-on se poser ainsi en bête féroce vis-à-vis des peuples étrangers? Suppose-t-on que ceux-ci ne s'uniront pas un jour ou l'autre pour abattre l'animal errant ? »

Les peuples étrangers s'unirent, en effet, à cette époque, mais ce fut pour proposer à l'Allemagne d'instituer à La Haye un Droit international pacifique. Lorsque l'opinion publique et le gouvernement allemands eurent fait échouer cette tentative, alors, — et alors seulement — commença l'encercllement « résultat inévitable de l'isolement dans lequel s'était spontanément enfermée l'Allemagne.

\*\*\*

*Fœrster s'attache ensuite à définir avec précision la mentalité prussienne, dont la prépondérance fut de l'Allemagne une isolee dans le monde et rendit ainsi la catastrophe inévitable.*

Pour définir au mieux cette mentalité, il faut se rendre compte que le militarisme prussien n'a pas été seulement la « nation armée » ni une organisation en vue de la défense nationale, mais bien le principe organique et vital de l'Etat prussien. L'état exceptionnel de guerre avec la discipline absolue, l'abnégation totale, la direction autocratique qu'il suppose, était pour ainsi dire cristallisé en une forme habituelle et durable de la vie sociale. La politique et la pensée sociale prussiennes dépendaient entièrement de l'autorité militaire, ce qui s'explique par cette raison profonde, que l'Etat prussien est né de l'organisation militaire de la chevalerie et d'une organisation purement militaire.

L'Allemagne n'a pas passé par la période de bouleversement des vieilles méthodes de Gouvernement que la Révolution française a ouverte dans le monde occidental avec la Déclaration des Droits de l'Homme. Les guerres dites « de libération » n'apportèrent à l'Allemagne qu'un nouveau mode d'esclavage dominé par des principes réactionnaires. Le système prussien ne connaît pas le respect de la dignité humaine; la « raison d'Etat » est pour lui un Moloch auquel tout peut et doit être sacrifié. De là découle tout ce qui nous a rendus détestables : la politique irritante en Pologne



gne, les mauvais traitements infligés aux Marches du Nord, le régime abject institué en Alsace-Lorraine et enfin, dans le Sud-Est de l'Europe, une politique policière exclusive de tout droit des peuples à disposer d'eux-mêmes!

\*\*\*

Il faut lire l'historien H. Oncken pour comprendre que le néo-germanisme devait nécessairement entrer en conflit avec le reste du monde. Le choc devint inévitable le jour où le type d'homme décrit plus haut, enfermé dans son égoïsme et uniquement soucieux de ses libertés propres, se prépara à pratiquer la politique mondiale en grand, et voulut résoudre certains problèmes vitaux en leur appliquant la méthode des corps de garde de Potsdam.

Oncken (*Allemagne ou Angleterre*) écrit :

Le sort que la Belgique a attiré (*sic!*) sur elle est dur pour les individus, mais il ne l'est pas trop pour cet Etat; car les destinées des grandes nations immortelles sont trop élevées pour qu'il ne soit permis, en cas de besoin, de passer par-dessus des existences incapables de se défendre elles-mêmes.

Et Frédéric Naumann écrit dans *L'Idéal de la Liberté* :

L'Histoire nous apprend que le progrès général de la culture ne peut être réalisé qu'en brisant la liberté nationale des petits peuples... L'Histoire décrète qu'il existe des nations conductrices et d'autres qui doivent être conduites, et il ne faut pas vouloir être plus libéral que l'Histoire elle-même... Il faut jeter à l'eau une partie du vieil idéal bourgeois de la liberté, afin de concevoir dans toute son ampleur la notion technique de la culture et de pouvoir la servir... Il n'y a pas pour les hommes un droit éternel à être conduits par des hommes de leur propre race.

De telles paroles expriment toute la brutalité de

l'étatisme néo-germanique et révèlent en même temps l'abîme qui sépare cet esprit de celui du monde occidental. Ce n'est pas seulement l'Etat-Major prussien, c'est aussi le professeur prussien qui a violenté la Belgique. L'armée n'a pu concevoir ce plan d'invasion et le faire passer pour acceptable, que parce que toute la pensée politique de notre monde intellectuel était infectée de cette morale de bêtes féroces. L'imagination criminelle qui s'exprime dans les passages précités, le froid mépris des droits et des intérêts de ceux qui ne peuvent se défendre par la force, voilà ce qui nous a rendus mûrs pour le jugement et la condamnation. Que ceux que le verdict a frappés reprennent aujourd'hui à leur compte le mot de Naumann : « Il n'y a pas pour les hommes un droit éternel à être conduits par des hommes de leur propre race ».

\*\*\*

Ce qui manquait à notre organisation tout entière, c'était le respect des « Droits de l'Homme ». Ce défaut nous mettait en opposition, non seulement avec le sentiment d'honneur et de liberté de notre monde ouvrier, de notre jeunesse, des populations de nos frontières, mais il rendait encore impossible nos relations avec l'Étranger. Nous étions incapables de trouver le ton qui convenait vis-à-vis de tous ceux qui n'étaient pas « nous ».

L'esprit de domination violente, l'idolâtrie de la volonté d'Etat autonome avaient, malgré toutes nos conquêtes sur le terrain technique, maintenu à un degré très inférieur notre savoir faire dans le maniement des hommes, si bien que nous ne savions ni nous entendre avec nos voisins, ni gagner leur sympathie pour la satisfaction de nos besoins vitaux. Nous n'aurons l'espoir de surmonter cette opposition que le jour où nous reconnaitrons notre faute.

WILHELM FOERSTER.

#### Au soldat inconnu d'Allemagne

*Après tous les hommages solennels rendus au « Soldat inconnu » de France, d'Angleterre, d'Italie et d'ailleurs, le professeur F.-W. Foerster, déplorant que nulle manifestation n'ait honoré jusqu'ici la mémoire du soldat inconnu allemand, consacre à ce dernier dans un article de la Menschheit, l'émoignante évocation que voici :*

O, soldat allemand inconnu, tu mérites, certes, non moins que tous les soldats inconnus des autres pays, qu'un hommage te soit rendu à toi aussi; qu'on porte ton drapeau et que tu ne sois pas oublié! Car tu as dû endurer quelque chose qui fut épargné aux soldats inconnus des pays vainqueurs. Tu as perdu sans retour, pendant la guerre, la foi que ton sacrifice servirait une cause auguste, digne de ton enthousiasme; tu as enduré une souffrance injustifiée et, de plus en plus, tu t'es senti l'exécuteur sans défense de la lourde culpabilité de tes classes dirigeantes. Tu n'as plus pu croire qu'une victoire finale de tes chefs militaires servirait à l'élévation de ton peuple. Bien au contraire, tu as

dû toujours davantage te rendre compte que seul l'effondrement de la conception germanique d'alors pourrait ouvrir la voie à une Allemagne meilleure.

C'est ainsi que, tu t'es trouvé dans la tranchée, sans espérance et sans soutien, et que maintenant tu es enfoui en terre étrangère, entouré encore dans ta mort d'une hostilité dont tu ne saurais porter la responsabilité. L'affection des tiens ne sait où retrouver ton corps et elle ignore, au fond, pourquoi tu es tombé? Ta patrie continue à subir la malédiction du mauvais génie, qui, sans raison et prématurément, t'a précipité, toi et des milliers de tes semblables, dans la tombe...

O, soldat allemand inconnu, vaillant dépositaire du sort poignant d'un peuple, ta disparition dans la fosse commune ne doit jamais s'effacer de la mémoire du peuple allemand.

Ta mort obscure ne sera rachetée que par une vie toute nouvelle, découlant d'une âme purifiée, qui deviendra une bénédiction pour ta patrie et pour le monde entier.

(*Journal de Genève.*)

# BULLETIN

## DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

### BONNE NOUVELLE!

Nous écrivions récemment :

« Avec 3.000 abonnés de plus, les *Cahiers* paraîtraient trois fois par mois sans augmentation de prix. »

Nous disons aujourd'hui :

« Non point 3.000, mais 1.000. »

Que tous les abonnés anciens se réabonnent — ce qui paraît certain, — qu'ils nous recrutent 1.000 abonnés nouveaux et immédiatement, nous tenons notre parole.

### COMITÉ CENTRAL

#### EXTRAITS

SÉANCE DU LUNDI 7 NOVEMBRE 1921 (1)

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Aulard, Victor Basch, Bouglé, Gabriel Séailles, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Mme Ménard-Dorian ; MM. Bédarray, F. Corcos, Emile Kahn, Paul-Boncour, Renaudel, Rouqués, le général Sarrail.

Excusés : MM. Ferdinand Buisson, Bourdon, Chalaye, d'Estournelles de Constant, Martinet.

**Propagande de la Ligue.** — M. Victor Basch, reprenant son argumentation d'une séance précédente, demande que le soin de la propagande en province soit confié de préférence à des orateurs régionaux.

M. Emile Kahn est de cet avis. Les délégués régionaux peuvent faire d'excellente besogne et à peu de frais. Il met en garde le Comité Central contre le danger d'un délégué permanent unique.

M. Henri Guernut est d'accord avec MM. Victor Basch et Emile Kahn en ceci : que nos conférenciers locaux rendent à la Ligue de grands services. Nous faisons souvent, en effet, appel à leur dévouement. Mais eux-mêmes nous disent, à tort ou à raison, que les « orateurs venus de Paris », même s'ils ont moins de talent, possèdent, au regard du public, plus d'autorité et « de prestige », et ce sont eux qui, les premiers, nous recommandent l'usage du délégué permanent.

M. Guernut ajoute que, dans certaines régions, nous ceux et que si on peut demander à celui-ci ou à celui-là d'aller, le dimanche, dans la ville voisine, on ne saurait attendre de lui qu'il visite, par exemple, en quelques jours, comme il est parfois utile pour une œuvre de propagande méthodique, toutes les Sections d'un département.

M. Corcos croit, comme M. Guernut et pour les mêmes raisons, qu'il nous faut un délégué. Mais il propose qu'en attendant, nous invitons nos Fédérations à désigner des délégués départementaux dont

le Comité Central supporterait les frais de voyage. Ce serait faciliter, autour des Fédérations, une sorte de décentralisation souhaitable.

Le Comité Central accepte cette suggestion.

**Diffusion des « Cahiers ».** — M. Victor Basch pense, depuis le début, comme le secrétaire général, que la meilleure façon de répandre les *Cahiers* est de les rendre moins dogmatiques et documentaires, plus attachés à l'actualité immédiate. Il voudrait voir, dans chaque numéro, à côté d'un article de doctrine et d'un article de faits, une chronique de politique intérieure, une chronique de politique extérieure.

M. Emile Kahn, d'accord en cela avec M. Corcos, constate qu'il existe en France des revues de ce genre qui traitent les problèmes quotidiens d'une façon succincte et piquante. Ce qui fait le crédit moral des *Cahiers*, c'est leur effort de construction doctrinale, c'est leur souci d'une information originale et vraie. « Notre revue, ajoute M. Corcos, est la meilleure source d'inspiration que je connaisse pour les propagandistes. »

Pourquoi, demande M. Séailles, sans changer le caractère de notre publication qui est excellente, ne prierait-on pas M. Guernut de faire, le cas échéant, à partir de janvier, une chronique d'actualité.

M. Bouglé est tout à fait de cet avis. Il souhaite en outre, que l'on fasse un plus fréquent appel à des collaborateurs de province et il en cite quelques-uns.

**Visite du « Bund Neues Vaterland ».** — M. Victor Basch rappelle ce qu'est le « Bund Neues Vaterland » : une association de vrais démocrates allemands poursuivant une tâche parallèle à la nôtre. Le secrétaire général du « Bund » nous a laissé entrevoir la probabilité d'une prochaine visite à Paris d'une délégation de ses collègues.

M. Guernut propose, à cette occasion, d'organiser une manifestation.

M. Bouglé souligne l'intérêt de cette visite dont il faut obtenir le maximum d'effet. Recevons ces messieurs une première fois à la Ligue, pour causer ; puis, organisons une réunion plus large sous forme de thé ou de soirée, où nous les mettrons en rapports avec diverses personnalités. Mais une réunion publique ne lui semble pas absolument indiquée.

Mme Ménard-Dorian offre de recevoir chez elle la délégation du « Bund », selon la suggestion de M. Bouglé.

L'idée d'une réception à la Ligue et chez Mme Ménard-Dorian est acceptée.

L'idée de la réunion publique est ajournée.

**La famine en Russie.** — M. Victor Basch estime indispensable que la Ligue fasse connaître l'état de détresse où se débat la Russie et appelle à l'aide toute l'opinion démocratique.

Il suggère l'idée d'une grande manifestation artistique, rappelant celle qui fut faite autrefois en l'honneur de Miss Cavell.

Le secrétaire général est chargé d'apporter des propositions.

### GRATUIT.

Un abonnement aux *Cahiers* 1922 sera offert gratuitement à toute personne qui nous aura adressé cinq nouveaux abonnés avant le 31 décembre prochain.

(1) C'est par erreur que nous avons donné dans le dernier numéro la séance du lundi 7 novembre 1921 avant celle-ci.

## A NOS SECTIONS

*Nous avons, par mesure d'économie, supprimé tout envoi de circulaires à nos Sections.*

*Nous prions donc instamment les membres des bureaux de lire attentivement les communications publiées sous cette rubrique, et d'en faire part à leurs collègues.*

### Un nouveau tract

Nos lecteurs ont pu lire, dans les *Cahiers* du 25 novembre (p. 514), une étude sur les *Assurances sociales* où les dispositions et les avantages du récent projet de loi sont succinctement résumés.

Nous l'avons publié, sous la forme d'un tract, à un très grand nombre d'exemplaires que nous tenons gratuitement à la disposition de nos Sections.

Nous prions nos collègues de faire connaître ce projet de loi au grand public, d'exercer sur les élus, sur la presse et sur les organisations démocratiques, une pression vive et persévérante pour qu'il soit soumis à l'examen des Chambres et devienne, sans retard, une réalité.

### Voire avis, s. v. p. !

Répondant aux vœux de plusieurs Sections et désireux de les faire participer davantage à la vie intérieure de la Ligue, nous leur soumettrons désormais — sous cette rubrique — certaines suggestions, qui nous paraissent intéressantes, ou certaines questions, à l'ordre du jour du Comité Central, sur lesquelles nous serions heureux d'avoir leur avis motivé.

Par exemple :

1° On a vu que le Comité Central avait envisagé l'idée de s'attacher un délégué permanent qui visiterait périodiquement nos Sections et donnerait sous leurs auspices des conférences publiques (Voir *Cahiers* 1921, p. 453 et 570). Cette création d'un emploi de délégué permanent du Comité Central auprès des Sections est-elle désirable ?

Est-il préférable, au contraire, de laisser le soin de la propagande à des délégués régionaux désignés par le Comité, par les Sections ou les Fédérations ?

Les deux systèmes peuvent-ils fonctionner simultanément ?

Nous demandons à nos présidents de Sections de recueillir l'avis de leurs collègues dans la prochaine assemblée et de nous le faire tenir.

2° Le Comité Central est saisi d'un projet tendant à la suppression des fiches individuelles au siège de la Ligue. On sait, en effet, qu'actuellement, chaque ligueur inscrit dans une des Sections de France ou des colonies possède à la Trésorerie centrale une fiche qui porte son nom, sa profession et ses résidences successives.

On a discuté, dans une des dernières séances du Comité, des avantages de ce système.

Nous prions nos collègues de se reporter au compte rendu qui a été donné de cette discussion (Voir *Cahiers*, n° 543), et après en avoir délibéré, de nous donner leur opinion. Et s'ils estiment qu'une certaine décentralisation pourrait être tentée à cet égard, quelle précaution nous suggèrent-ils de prendre pour reconstituer, en certains cas, nos Sections dissoutes ou inactives ?

### Répondez-nous

1° Nous sommes en train de ressusciter le Groupe parlementaire des membres de la Ligue. A cette occasion, nous nous permettons d'insister auprès de nos Sections pour qu'elles nous fassent parvenir, par un très prochain courrier, les noms des parlementaires, sénateurs et députés, qui font partie de leur Section et ceux des parlementaires qui, n'étant pas Ligueurs, sont, néanmoins, amis de la Ligue et pourraient y donner leur adhésion ;

2° Préoccupés de faire connaître à la presse locale ou régionale, chaque fois qu'elle pourrait s'y intéresser, nos interventions d'ordre général ou particulier, nous serions également obligés à nos Sections de nous envoyer le nom et l'adresse des journaux amis de leur département.

A ces noms et adresses, nous leur demandons d'ajouter si les journaux sont quotidiens, hebdomadaires, bi ou tri-hebdomadaires et dans quel rayon ils sont lus.

### Pour nos souscriptions

Dans son dernier rapport sur la situation financière de la Ligue des Droits de l'Homme, le trésorier général a constaté que les chiffres des souscriptions pour la propagande républicaine et pour les victimes de l'injustice et de l'arbitraire avaient sensiblement baissé cette année.

L'attention du Comité Central a été émue par ces déclarations.

Plus que jamais, la Ligue a besoin du concours de toutes les bonnes volontés généreuses. Les plaintes affluent dans nos bureaux. Nous examinons à l'heure qu'il est, plus de 12.000 demandes d'intervention.

De toutes parts on nous demande des conférenciers et nous ne pouvons répondre qu'à un très petit nombre de demandes.

Nous faisons un pressant appel aux sentiments de solidarité de nos amis. Sur leur désir, nous leur enverrons des listes de souscription qu'ils nous renverront remplies.

Nous rappelons, d'autre part, aux bureaux des Sections, qu'il est d'usage, à l'issue de chaque réunion publique, d'organiser une collecte dont le produit est versé à la caisse centrale en faveur de la *Propagande républicaine* et des *victimes de l'injustice et de l'arbitraire*.

Que nos amis s'en souviennent !

### A l'ordre du jour permanent

Nous nous permettons de rappeler à nos Sections notre prière de mettre à l'ordre du jour de toutes leurs séances la formation de Sections *cantonales*, et cela d'une façon permanente. Aussi longtemps qu'il restera une Section à créer dans un département, qu'elles s'abouchent directement avec les personnalités qui, dans chaque canton, leur paraissent les mieux qualifiées pour prendre cette initiative. Dès qu'elles auront obtenu leur acceptation de principe, qu'elles nous en avisent et nous leur enverrons les renseignements nécessaires.

### Réponse à quelques Sections

D. — Les Sections de la Ligue peuvent-elles adhérer à une Ligue politique ?

R. — La réponse ne saurait être douteuse ! Elle est négative, et pour deux raisons :

D'abord, il est interdit, par les statuts, aux Sections et au Comité Central de la Ligue, de se fédérer avec d'autres groupements.

Il lui est non moins clairement interdit de mêler son effort à celui d'une organisation politique, quelle qu'elle soit.

### A propos des « Cahiers »

Quelques renseignements qu'il n'est peut-être pas inutile de rappeler :

Les abonnements aux *Cahiers* partent, au choix de l'abonné, du 1<sup>er</sup> janvier, du 1<sup>er</sup> avril, du 1<sup>er</sup> juillet ou du 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

Le prix de l'abonnement est de 20 francs pour les abonnés ordinaires, c'est-à-dire non-ligueurs, et de 15 francs pour les membres de la Ligue. Il est bien entendu que le prix de l'abonnement consenti à nos ligues, étant un prix de faveur, ne comprend pas le montant de la cotisation annuelle (6 francs). Les ligues abonnés aux *Cahiers* paient donc chaque année 15 francs (abonnement) et 6 francs (cotisation), c'est-à-dire, au total, 21 francs.

## QUELQUES INTERVENTIONS

### Pour la suppression des Passeports

A Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères

Nous venons, une fois encore, appeler votre attention sur la nécessité de supprimer le régime des passeports.

Nous n'ignorons pas que les formalités ont été simplifiées entre la France et certains pays, par exemple, la Belgique ; mais il n'y a pas eu simplification entre la France et tous les pays ; d'où, entre ces pays et la France, la perpétuation d'un régime de suspicion incompatible avec l'état de paix, avec les besoins du commerce ou, simplement, les intérêts et commodités du tourisme. Mais nous ne saurions considérer, dans ces simplifications, qu'un premier effort dans la voie d'une suppression totale : ces simplifications, qui ont été évidemment les bienvenues, laissent intactes une réglementation qui oblige les voyageurs à se munir de pièces d'identité, de photographies et parfois même d'un visa. Avant la guerre, on considérait la suppression des passeports comme un gain précieux de la civilisation ; la guerre finie, rendons tout son prix à un régime de liberté.

Il est grand temps, M. le Ministre, de donner aux peuples qui ont reconquis difficilement la paix au milieu de laquelle nous vivons enfin, l'impression qu'ils ont reconquis en même temps leur pleine liberté de mouvements ; nous ne pouvons en attendre que des bienfaits pacificateurs.

Vous ne vous étonnerez pas, Monsieur le Ministre, que la Ligue des Droits de l'Homme tienne à honneur de favoriser de toutes ses forces l'avènement d'un tel régime de pleine confiance entre peuples.

(2 décembre 1921).

## Autres Interventions

### AFFAIRES ETRANGERES

#### Maroc

**Akriche** (Salomon). — Tandis qu'il parcourait, à ses risques et périls, une région du Maroc particulièrement dangereuse, M. Akriche a disparu à la suite d'une attaque dont il a été victime, le 26 mars dernier, aux environs de Zaoula-ech-Cheikh. Sur la demande de sa famille qui habite à Oran (Algérie), nous avons prié le Résident général de faire procéder à une enquête.

Nous avons été informés, le 4 octobre 1921, que l'enquête faite par les autorités locales a établi que les auteurs de l'agression sont des dissidents réfugiés, hors de notre portée, en pays insoumis.

Le corps de la victime n'a pu être retrouvé, malgré les plus actives recherches, rendues, d'ailleurs, très difficiles, en raison de l'insécurité qui règne dans cette région. On présume qu'il aurait été jeté dans l'Oum-el-Rebia, en un point distant d'environ 50 kilomètres des territoires pacifiés.

### GUERRE

#### Justice militaire

**B...** (Emile). — M. B... avait été condamné pour vol, le 11 juillet 1916, à 5 ans de réclusion et à 20 ans d'interdiction de séjour par le conseil de guerre de la 15<sup>e</sup> région.

Il avait obtenu une suspension de peine. Démobilisé le 22 juillet 1919, il est arrêté pour vol de tabac, le 11 octobre suivant et condamné à 4 mois de prison.

Cette deuxième condamnation lui avait fait perdre le bénéfice de la suspension de peine qui lui avait été accordée en 1916 ; il devait donc purger les cinq années de réclusion.

Sa brillante conduite au feu lui a valu une élogieuse citation à l'ordre du jour. Le délit qui a motivé la deuxième condamnation a peu de gravité.

Il obtient une remise d'un an.

**L...** (Charles-Eugène). — M. L..., soldat au 79<sup>e</sup> R. I., avait été condamné, pour désertion, en juin 1917. Une suspension de peine lui a été accordée, en juin 1919, à la condition qu'il contracterait un engagement de quatre ans pour un corps du service général.

Mais, par suite d'une similitude de nom, c'est M. L... (Charles), soldat au 97<sup>e</sup> R. I., qui a été admis, par erreur, au bénéfice de la suspension de peine prononcée en faveur de M. L... (Charles-Eugène), et qui a contracté l'engagement prescrit.

Nous avons demandé au ministre de la Guerre de déduire de la durée de l'engagement que M. L... (Charles-Eugène) n'a pu contracter qu'au jour où l'erreur s'est révélée, la durée de la détention injustifiée dont il a été victime.

Par lettre en date du 15 septembre 1921, le ministre de la Guerre nous a informés qu'il a donné les instructions nécessaires pour la résiliation de l'engagement volontaire contracté par M. L... (Charles-Eugène), et pour le renvoi immédiat de l'intéressé dans ses foyers.

**Lacuisse** (Louis). — M. Lacuisse avait été condamné à mort, le 16 juin 1917, à la suite des « mutileries ». Cette peine fut tout d'abord commuée, en celle de 16 ans de prison.

M. Lacuisse paraît être victime d'une erreur. Un de ses anciens officiers a attesté son entraînement et son esprit de discipline. Il a obtenu une suspension de peine et s'est engagé dans la Légion étrangère pour servir au Maroc. Sa femme et ses deux enfants ne l'ont pas revu depuis 6 ans.

M. Lacuisse est gracié.

**Perrin** (Albert-Auguste). — A la suite d'une précédente intervention de la Ligue, M. Perrin, ancien soldat au 104<sup>e</sup> R. I., condamné à 5 ans de travaux publics pour abandon de poste, avait obtenu une remise de 3 ans (v. *Cahiers* 1921, p. 354).

La mise en liberté immédiate de l'intéressé aurait dû résulter de cette mesure de clémence. Or, M. Perrin était maintenu aux travaux publics, motif pris de ce que la condamnation était, non de cinq ans, mais de sept ans.

Nous sommes intervenus à nouveau.

M. Perrin est libéré.

### INSTRUCTION PUBLIQUE

#### Fonctionnaires

**Delrieu**. — M. Delrieu, professeur en congé pour blessure de guerre, compte reprendre prochainement son enseignement à l'École normale de Foix (Ariège). Il sollicitait la nomination, comme professeur à l'École primaire supérieure de cette ville, de sa femme qui exerce des fonctions analogues à Mirepoix.

M. Delrieu, réformé n° 1 avec une incapacité physique de 80 %, ne peut se passer d'une tierce personne, non seulement pour assurer les soins qu'exige sa blessure, encore en cours de traitement, mais aussi pour lui donner l'aide que nécessite constamment son impotence.

Mme Delrieu est nommée professeur à l'École supérieure de Foix.

**Morel**. — A différentes reprises, depuis le 1<sup>er</sup> août 1917, nous sommes intervenus en faveur de M. Morel, instituteur de la Haute-Savoie, révoqué pour « propos défaitistes » à la suite d'une dénonciation anonyme.

Le 21 février 1919, le ministre nous faisait savoir qu'à la cessation des hostilités, il appartiendrait à l'intéressé de se pourvoir devant le Conseil départemental et, si la peine était maintenue, d'interjeter appel devant le ministre.

Nous apprenons, sur le vœu favorable exprimé par le Conseil départemental, que M. Morel vient d'être réintégré dans ses fonctions.

## ACTIVITÉ DES SECTIONS

### Agen (Lot-et-Garonne).

25 novembre. — La Section proteste contre l'organisation, sur le sol de la métropole, d'une armée noire permanente qui constituerait un danger pour les libertés publiques.

3 décembre. — Sous les auspices de la Section, M. Lucien Victor-Meunier, membre du Comité Central, président de la Fédération girondine et de la Section de Bordeaux, fait, dans la grande salle de la mairie, une conférence publique et contradictoire, à laquelle assistent environ 200 citoyens et citoyennes, sur le *Devoir républicain*. À l'issue de la Conférence, un ordre du jour réclamant l'amnistie intégrale pour les citoyens Marty et Badina et les marins de la Mer Noire est adopté à l'unanimité.

### Andilly-les-Marais (Charente-Inférieure).

3 décembre. — La Section félicite le Comité Central pour sa campagne en faveur des victimes de la justice militaire, l'engage à poursuivre leur réhabilitation et le châtiement des responsables; demande la suppression des conseils de guerre.

### Arles (Bouches-du-Rhône).

Novembre. — La Section proteste : 1° contre la politique générale du Bloc national; 2° contre la répartition des impôts écrasant la classe ouvrière et le petit commerce, au profit de certains privilégiés; 3° contre tout impôt nouveau de consommation; et renouvelle sa protestation contre toutes les conventions diplomatiques ou traités secrets; demande : 1° la suppression de tout enseignement religieux et la libération du personnel enseignant dans les écoles publiques d'Alsace-Lorraine; 2° la suppression de la classe de religion et son remplacement par un cours de morale; 3° la suppression des conseils de guerre; 4° une amnistie plus large en faveur des conseils de guerre.

### Avignon (Vaucluse).

11 décembre. — La Section invite le Comité Central à demander la libération immédiate de tous les prisonniers de guerre maintenus en captivité qui ne se sont rendus coupables d'aucun crime contre les personnes; demande que les cas des prisonniers criminels de droit commun soient examinés par une commission spéciale qui devra tenir compte de l'état d'esprit et de la situation de ces hommes.

*Nous prions nos collègues de vouloir bien se reporter aux pages 546 et 600; ils y trouveront les preuves que le Comité Central est déjà intervenu en faveur des prisonniers d'Avignon.*

### Bayonne (Basses-Pyrénées).

19 novembre. — La Section émet le vœu : 1° que le retour au droit commun, en matière de loyers, soit repoussé par le Parlement; 2° que des prorogations pour 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1921, soient accordées aux locaux; 3° que les propriétaires puissent majorer le prix des loyers dans des proportions à déterminer législativement; 4° que les pouvoirs publics mettent un terme à la crise des logements et, dans cette vue, utilisent les locaux publics ou privés restés vacants et favorisent la construction d'habitations à bon marché; 5° que les locaux de l'ancien Grand Séminaire de Bayonne puissent être loués à des familles privées de logements.

### Belley (Ain).

3 décembre. — La Section exprime sa confiance dans le Comité Central; l'exhorte à continuer sa lutte ardente en faveur des victimes de l'arbitraire et pour la défense des lois laïques.

### Bizerte (Tunisie).

26 novembre. — La Section demande l'introduction, en Tunisie, 1° d'une juridiction prud'homale; 2° de la législation syndicale et sociale française; exprime le vœu que les officiers ne puissent utiliser les soldats comme domestiques.

### Bougie (Constantine).

12 novembre. — M. Théron, président de la Section, fait, devant un nombreux auditoire, une très intéressante causerie sur l'action de la Ligue en 1920.

### Bourges (Cher).

16 novembre. — La Section demande : 1° l'élargissement de Marty et des marins de la Mer Noire ainsi que des victimes des conseils de guerre; 2° le jugement des responsables; 3° l'amnistie totale pour les délits politiques.

### Château-Gonthier (Mayenne).

1<sup>er</sup> décembre. — La Section proteste contre les menaces de sanctions disciplinaires dont sont l'objet des instituteurs et des instituteurs du département à cause de leurs opinions politiques ou syndicalistes; s'élève contre toute atteinte à la liberté de pensée ou d'opinion des fonctionnaires; signale à l'attention des républicains ces procédés de gouvernement qui rappellent l'Ordre moral et sont indignes d'une démocratie.

### Chavanges (Aube).

4 décembre. — Conférence publique sous la présidence de M. Gallot, conseiller général, président de la Section M. A. Ferdinand Harold, vice-président de la Ligue, expose, en termes éloquentes, l'idéal de notre association : amour de la justice, lutte contre l'injustice d'où quelle vienne et quelles qu'en soient les victimes. Il rappelle, avec documents à l'appui, les « erreurs » des conseils de guerre dont la Ligue poursuivra sans défaillance la réparation; il invite à se grouper dans la Ligue tous ceux, sans acception de partis, qui sont épris de justice et de liberté.

### Glichy (Seine).

25 novembre. — La Section demande : 1° la libération de Marty, de Badina et des marins de la Mer Noire; 2° la révision de toutes les condamnations prononcées au cours des hostilités, par les tribunaux militaires; 3° l'ouverture d'instructions judiciaires contre tous les responsables des condamnations injustes; proteste contre le projet de loi Barthou-Bonnevay; invite le Comité Central à provoquer les protestations de toutes les Sections de la Ligue contre l'accaparement de la presse indépendante par la presse d'information; proteste contre la détention de Paul-Meunier, demande son jugement ou sa libération; demande, en outre, la radiation des ligueurs qui n'ont pas retiré leurs cartes pendant deux années consécutives et la publication de leurs noms dans les *Cahiers*.

### Concarneau (Finistère).

26 novembre. — La Section félicite M. Ferdinand Buisson pour sa vigoureuse défense de la liberté des fonctionnaires parue dans les *Cahiers* du 10 novembre; proteste : 1° contre les violations de la liberté d'opinion dont sont l'objet plusieurs instituteurs du département; 2° contre la subvention accordée à une garderie privée; 3° contre l'impôt sur les salaires; 4° contre l'arrestation sur le territoire français et contre l'extradition éventuelle du révolutionnaire espagnol Ortiz; 5° la grâce de Cottin; 6° la suppression du régime des passeports; 7° l'amnistie en faveur des marins de la Mer Noire et la libération de Marty.

### Condé-en-Brie (Seine).

4 décembre. — À la suite d'une réunion publique au cours de laquelle prennent la parole MM. Accombrey et Ringuier, députés, Doucedame et Joxe, conseillers généraux, M. Beaujan, instituteur, une Section est constituée. Dans une allocution très applaudie, M. Joxe, président de la Section de Fère-en-Tardenois, préconise l'union des Gauches.

### Cosne (Nièvre).

26 novembre. — La Section demande : 1° le châtiement des responsables du drame de Vingré; 2° la suppression de la juridiction militaire; 3° la révision de toutes les condamnations prononcées, pendant la guerre, par cette juridiction; proteste : 1° contre la circulaire Barthou-Bonnevay; 2° contre le retour clandestin des congrégations enseignantes; 3° contre le maintien illégal des aumôniers militaires en temps de paix et la nomination d'un aumônier général de l'armée du Rhin; 4° contre l'assassinat des sous-lieutenants Herdun et Milan et contre l'attitude du ministre de la guerre à l'égard des coupables; 5° contre le maintien en prison de Marty et Badina; 6° contre l'abandon des monopoles d'Etat à l'industrie privée.

### Epernay (Marne).

3 décembre. — La Section demande : 1° la libération immédiate de Marty et de Badina; 2° une amnistie plus large, notamment en faveur des marins de la Mer Noire; 3° la réparation de tous les crimes militaires et des sanctions contre leurs auteurs; 4° l'intangibilité de la loi de huit heures et son extension à tous les travailleurs; 4° la liberté syndicale pour tous les fonctionnaires.

### Evreux (Eure).

12 novembre. — La Section demande : 1° le bénéfice de la loi d'amnistie en faveur de Marty; 2° l'atténuation des horreurs de la guerre, en attendant la suppression de ce fléau et, notamment, l'interdiction des gaz asphyxiants et le respect de la neutralité des populations civiles; 3° l'élevation à 2 fr. 50 de la part qui revient aux Sections sur les cotisations des ligueurs.

Genève (Suisse).

Décembre. — La Section éprouve une perte cruelle en la personne de son actif président, M. Eugène Fleuret, fondateur de la Section de Gex. Pendant les obsèques, M. Joiret, délégué de l'Amicale des instituteurs de l'Ain, et M. Péronnard, au nom de la Section, ont rendu hommage à la mémoire de l'excellent citoyen que fut notre dévoué collègue.

Le Comité Central prie sa famille et la Section de Genève d'agréer l'expression de ses plus vives condoléances.

Gentilly-Kremlin-Bicêtre (Seine).

28 novembre. — La Section demande : 1° la libération de Marty, de Badina et des marins de la Mer Noire ; 2° la suppression des conseils de guerre, le châtiement des chefs responsables d'erreurs sanglantes et la réhabilitation de toutes les victimes.

Givors (Rhône).

15 octobre. — La Section : 1° décide l'affichage, à titre de propagande, de l'ordre du jour du Comité Central sur le projet de loi Bonnefoy (voir *Cahiers* 1922, p. 281) ; 2° approuve la délibération du Comité Central au sujet de la participation des Sections aux cartels (voir *Cahiers* 1921, pages 446-479) ; 3° demande des sanctions contre les vrais responsables des tuilleries de Vingré ; 4° applaudit à l'élection de Marty ; 5° réclame, avec les anciens combattants, le vote d'une large amnistie ; 6° demande la révision des procès Malvy et Caillaux, victimes d'un déni de justice.

Hières-Forclos (Isère).

Juillet. — La Section approuve la résolution du Comité Central contre les lois scélérates et le projet de loi Barthou-Bonnefoy (voir *Cahiers* 1921, page 301.)

Août. — La Section demande que des sanctions soient prises contre les officiers, auteurs responsables des condamnations injustes et des exécutions sommaires.

Octobre. — La Section proteste contre la prévention de Paul-Maunter ; demande son jugement ou sa libération immédiate.

Jarvisy (Seine-et-Oise).

13 novembre. — La Section félicite le Comité Central pour son action méthodique ; l'invite à poursuivre la lutte contre la réaction sur tous les terrains ; proteste : 1° contre le projet de loi Barthou-Bonnefoy ; 2° contre les projets de cession aux industries privées des monopoles ou services d'Etat ; demande : 1° la suppression des conseils de guerre ; 2° des sanctions contre les officiers coupables ; 3° une amnistie large et générale pour tous ceux qui souffrent dans les bagnes militaires (marins de la Mer Noire, etc.) ; 4° la représentation proportionnelle intégrale dans les élections législatives ; 5° une campagne énergique contre le rétablissement de l'ambassade au Vatican.

Le Havre (Seine-Inférieure).

30 novembre. — La Section : 1° félicite le Comité Central pour sa campagne en faveur de Marty et de Badina ; le prie d'associer à ces deux héros tous les marins de la Mer Noire ; 2° approuve également la campagne du Comité Central contre les crimes des conseils de guerre ; 3° exprime le vœu que les efforts de la Ligue aboutissent non seulement à la réparation des erreurs commises, mais aussi à la punition des chefs coupables.

Nous priions nos collègues de vouloir bien se reporter à nos rubriques : MARINE, Justice militaire. Ils y trouveront maintes preuves de notre action efficace en faveur des marins de la Mer Noire.

Loirent (Morbihan).

27 novembre. — La Section : 1° demande, en vue d'atténuer la crise des logements, qu'aucun immeuble à usage d'habitation ne puisse être détourné de cet usage pendant une période minimum de 10 ans ; 2° proteste contre l'atteinte à la liberté de pensée dont sont victimes des fonctionnaires du Morbihan, cotivés par leur administration, pour rendre compte de leurs opinions personnelles ; 3° réclame pour les fonctionnaires la liberté d'opinion reconnue à tous les autres citoyens.

Marseille (Bouches-du-Rhône).

27 novembre. — Grand meeting sous la présidence de M. Agrarian, président de la Section, assisté de MM. Flaissières, secrétaire-maire ; Flakon et Audibert, adjoints. M. Léon Baylet, membre du Comité Central, parle sur la gratuité de l'enseignement à tous les degrés. Il rappelle, tout d'abord, ce que Jules Ferry a fait pour l'enseignement ; puis, il retrace l'histoire poursuivie, pendant un demi-siècle, par Ferdinand Buisson et il expose les grandes

lignes de la réforme qui reste à réaliser : école unique et gratuite à trois degrés (enseignement primaire avec cours post-scolaires faisant partie de l'apprentissage ; enseignement supérieur menant aux carrières libérales ; enseignement technique et professionnel). Les fonds nécessaires seront fournis par la réaction des armements et du service militaire. M. Flaissières, dans une allocution très spirituelle, félicite le conférencier. Dans un ordre du jour voté à l'unanimité, l'assemblée se rallie à la réforme de l'enseignement proposée par M. Ferdinand Buisson et préconisée par le dernier Congrès de la Ligue.

Melle (Deux-Sèvres).

6 novembre. — Réunion publique. Prennent la parole, MM. le général Sarrail, membre du Comité Central, René Richard et Gaston Hulst, avocats à la Cour de Poitiers, qui obtiennent le plus vif succès. Il est à souhaiter que d'aussi belles manifestations se renouvellent fréquemment.

Monnetier-Mornex (Haut-Savoie).

3 décembre. — Très intéressante causerie de M. Dejean sur la lutte contre l'esprit conservateur et l'ultraisme de la Ligue. La Section félicite le Comité Central pour sa campagne en faveur des victimes de la justice militaire ; l'invite à poursuivre : 1° la réhabilitation des victimes et le châtiement des chefs coupables qui doivent prendre à leur charge les indemnités accordées aux familles ; 2° la suppression des conseils de guerre ; 3° l'amnistie totale pour les victimes de la juridiction militaire ; 4° la fermeture des usines de guerre ; 5° l'abolition de la diplomatie secrète ; 6° la réparation de l'impôt selon les facultés des citoyens ; 7° le contrôle des informations des agences et des journaux et des sanctions contre les propagateurs de nouvelles fausses et de nature à compromettre la paix internationale.

Montbéliard (Doubs).

12 novembre. — La Section demande : 1° des sanctions contre les responsables de l'affaire de Vingré ; 2° la réhabilitation du soldat Borsot et celle des deux témoins qui protestèrent contre sa condamnation ; 3° l'amnistie en faveur des marins de la Mer Noire et la libération de Badina.

Morez (Jura).

6 novembre. — La Section demande la publication des documents et des débats des affaires Caillaux et Malvy.

Mulhouse (Haut-Rhin).

9 décembre. — La Section invite le Comité Central à continuer ses interventions en faveur des marins de la Mer Noire.

Nîmes (Gard).

17 novembre. — La Section proteste contre la condamnation pour délits d'opinion du président Caillaux ; demande : 1° l'annulation de la peine qui prive injustement M. Caillaux de ses droits de citoyen ; 2° une large amnistie en faveur de tous les condamnés politiques et la libération de Marty, de Badina et des marins de la Mer Noire ; 3° le jugement du procès Paul-Maunter ; 4° la comparution devant une juridiction non militaire des auteurs des crimes de la guerre.

Nossi-Bé (Madagascar).

3 juin. — La Section : 1° émet le vœu que les droits de la défense soient mieux garantis devant les Tribunaux de la Colonie ; 2° demande qu'en raison de leur éloignement de la Métropole, les sections coloniales soient informées trois mois à l'avance de la date du Congrès annuel ; 3° proteste contre les poursuites dont sont l'objet les *Jeunesses communistes* et contre l'arrestation de leurs membres ; 4° s'élève contre l'expulsion du serbe Voujovitch.

Oyonnax (Ain).

Décembre. — Le citoyen Ride, secrétaire de la Section, rend compte de son mandat de délégué au dernier Congrès national ; il résume les conclusions qui ont sanctionné les débats du Congrès. Il fait un vibrant appel en faveur de la Ligue qui groupe, dans la Section, 277 membres cotisants.

Paris (VI, Notre-Dame-des-Champs).

28 novembre. — Sous la présidence de M. Pierre Mille, président de la Section, M. Emile Kahn, membre du Comité Central, expose les buts de la Ligue, rappelle les nombreuses réparations obtenues en faveur des victimes de l'arbitraire, ou de l'injustice. Très applaudi, il définit les devoirs du bon citoyen, donne aux membres de la Section d'utiles conseils d'action et les invite à reprendre la tâche interrompue.

Paris (X<sup>e</sup>).

18 novembre. — La Section fait une collecte au profit des affamés de la Russie. Une somme de 450 fr. 05 est recueillie.

Paris (XI<sup>e</sup>, Folie-Méricourt).

25 novembre. — La Section demande le bénéfice de l'amnistie pour les marins de la Mer Noire.

Paris (XIX<sup>e</sup>, XX<sup>e</sup>).

30 novembre. — La Section proteste contre le projet d'augmentation des tarifs des transports en commun, mesure qui entraînera une recrudescence de la vie chère ; demande à la Ligue et aux élus municipaux de s'opposer à toute aggravation des charges de la classe laborieuse ; invite le Comité Central : 1° à renoncer son projet de Lignes étrangères des Droits de l'Homme ; 2° à provoquer l'intervention des groupements étrangers auprès de leurs Gouvernements respectifs pour obtenir la suppression des armées permanentes ; exprime le vœu qu'une action nationale et internationale des peuples amène enfin une paix durable et, dans cette vue, demande la reprise des relations diplomatiques avec la Russie et l'Allemagne.

Renwez (Ardennes).

Décembre. — La Section demande une complète amnistie en faveur de tous les condamnés politiques et militaires.

Sauzé-Vaussais (Deux-Sèvres).

27 novembre. — Sous les auspices de la Section, M<sup>r</sup> Richard, avocat à la cour de Poitiers, fait à Melleran, une conférence qui obtient un vif succès.

Sézanne (Marne).

Décembre. — Causerie sur les résolutions du dernier Congrès national par M. Gouret, secrétaire de la Section. — La Section demande : 1° la libération des marins de la Mer Noire ; 2° l'attribution, non à des militaires mais aux instituteurs, du soin de faire l'éducation physique de la jeunesse.

Saint-Flour (Cantal).

20 novembre. — La Section : 1° proteste contre les exécutions injustifiées de soldats français ; 2° demande des sanctions contre les responsables du drame de Vingré, la révision du Code de justice militaire ; 3° émet le vœu que la fête nationale de Jeanne d'Arc soit supprimée et que le 14 juillet soit la seule fête nationale républicaine.

Saint-Varent (Deux-Sèvres).

20 novembre. — La Section félicite le Comité Central pour les résultats déjà obtenus dans l'affaire Herblin et Milan ; demande des sanctions contre les responsables.

Saint-Waast-lès-Mello (Oise).

30 novembre. — La Section demande : 1° l'attribution de tickets de pain aux familles nombreuses ; 2° la taxation uniforme des farines ; proteste contre la réduction des salaires et invite les organisations syndicales à protester avec elle.

Tonnere (Yonne).

30 novembre. — La Section : 1° applaudit à l'initiative du Gouvernement américain proposant la réduction des armements navals ; 2° exprime le vœu que le Gouvernement français prenne une initiative analogue en ce qui concerne le désarmement terrestre.

Vierzon (Nièvre).

16 novembre. — La Section demande : 1° la libération de Marty, des marins de la Mer Noire et des victimes des conseils de guerre ; 2° des sanctions contre les responsables ; 3° l'amnistie totale pour les délits politiques.

Vincennes (Seine).

Novembre. — La Section demande la libération de Marty ; félicite les électeurs du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris d'avoir réparé l'injustice commise à son égard.

Vitry-sur-Seine (Seine).

25 octobre. — La Section proteste contre la tendance du Gouvernement à faire des fonctionnaires des citoyens amnés ; demande au Comité Central d'engager toute action utile pour mettre fin à ces tentatives indignes d'une démocratie.

Nos lecteurs trouveront la « Table des Matières » dans le prochain numéro.

## Memento Bibliographique

**Le Massacre de notre infanterie 1914-1918.** GÉNÉRAL PERCIN. (Albin Michel, éditeur). — Le nouveau livre du général Percin est à lire par tous les Français qui veulent se rendre compte des controverses que l'emploi de l'artillerie sur les champs de bataille a suscitées avant la guerre et même pendant les dures épreuves de la guerre. Ils y verront ce que peut produire la méconnaissance des haïsons entre les armes de l'infanterie et de l'artillerie ; ils se rendront compte du problème angoissant de la consommation des munitions et des dépenses qu'elle entraîne ; ils verront les fautes commises en 1914 et pendant les années suivantes, au point de vue de l'organisation et de l'utilisation de l'artillerie à qui certains — le général Percin cite les noms — veulent encore aujourd'hui attribuer le rôle de Reine des Batailles. Ils frémeront, s'ils songent que ces personnalités sont actuellement les maîtres du jour et que notre future organisation militaire est entre leurs mains. Les pages consacrées à ces tristes constatations ne sont pas les moins intéressantes de l'ouvrage. Nous vivons à une époque où l'on peut redire la phrase célèbre : « Ils n'ont rien appris, ils n'ont rien oublié ». Jusques à quand durera-t-elle ? — Général SARRAIL.

Sténographe, avocat, amateur de réunions publiques et curieux de spectacles parlementaires, notre collègue Fernand Corcos a entendu dans sa vie beaucoup d'orateurs et il est lui-même — nos Congrès l'attestent — un orateur verveux, spirituel, séduisant. Il était donc qualifié pour écrire le livre que publie la maison Jouve (7 fr. 50) : *L'Art de parler en public*. Tel est le titre. Mais ce n'est pas un manuel aride ni un recueil de recettes. Portraits finement esquissés, anecdotes joliment trossées, des réflexions judicieuses, des conseils avisés, de la simplicité, de la bonne humeur : voilà ce que vous y trouverez. Quelques-uns de nos collègues aimeront peut-être mieux Corcos quand il parle. Affaire de goût. Il s'est, ici, dépouillé et contenu. Mais, moins abondant et moins apprêté, c'est toujours du Corcos, alerte et agréable. Lisez, vous verrez. — H. G.

## A NOS ABONNÉS

En raison des frais que nous occasionne l'impression de nouvelles bandes, il ne sera plus tenu compte des changements d'adresse non accompagnés de la somme de UN FRANC en mandat ou en timbres.

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

CHÈQUES POSTAUX : C/C 21.825. PARIS

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.

**10 MOIS DE CRÉDIT**

**BICYCLETTE**

"Le Doc"

Garantie-étude : 1 an.

**Hommes : 450 fr. Dames : 475 fr. et au choix**

**PHONOGRAPHE avec 40 morceaux choisis**

avec pavillon : 475 fr. ; sans pavillon : 460 fr.

*Envoi en gare. Port du contre-mandat ou remboursement du 1<sup>er</sup> versement, plus 15 fr. pour l'emballage.*

Le reste payable en :

**10 traites mensuelles de 40 francs.**

Au Comptant 5 % d'escompte. — Catalogue gratuit.

S'adresser à la Maison :

**MESSELET-DUJARDIN**

135, Av. du Général-Michel-Bizot, Paris (12<sup>e</sup>) 1<sup>er</sup> étage



Imp. Centrale de la Bourse  
417, Rue Beaunay  
PARIS

**ENTREPRISE GÉNÉRALE**  
DE  
**POMPES FUNÈBRES et de MARBRERIE**  
Règlement de Convois et Transports pour tous Pays

**Maison EDOUARD SCHNEEBERG**

DIRECTION : GUT. 40-30  
43, Rue de la Victoire Téléphone } — 40-33  
TRUD. 64-52  
(Juste en face la Synagogue) — 64-53

**MAGASINS & REMISES :**

57, Avenue Jean-Jaurès — Téléphone : NORD 02-23

**SUCCURSALES :**

Cimetière Montparnasse, 52, Bd Edgard-Quinet. — Téléph. Saxe 36-51  
Cimetière du Père-Lachaise, 43, Bd Ménilmontant. — Tél. Roq. 3912  
Cimetière de Pantin, 4, Avenue du Cimetière. — Téléph. :

ANTIERS & ATELIERS : 14, rue du Repos. — Tél. Roq. 87-23

**Carrières et Ateliers :**

LA-MARITIÈRE, près LE CAST, par St-SERVER (Calvados).

**OUTILLAGE MÉCANIQUE**

**ENTREPRISE GÉNÉRALE de MARBRERIE**

**TRAVAUX pour tous CIMETIÈRES**  
ACHAT de TERRAINS — ENTRETIEN de SÉPULTURES  
CAVEAUX PROVISOIRES dans les CIMETIÈRES  
Conditions spéciales aux lecteurs des « Cahiers » et aux membres de la « Ligue »

Vient de paraître **GÉNÉRAL PERCIN.**

**LE MASSACRE DE NOTRE INFANTERIE**  
1914-1918

Dans ce livre, le général Percin fait l'épouvantable récit de plus de deux cents combats, au cours desquels l'infanterie française a été massacrée par sa propre artillerie. Il évalue à 75 000 le nombre des victimes de ces déplorables méprises.

Il montre ensuite que le feu de l'ennemi nous a valu 5 millions de morts ou de blessés. Il montre que, l'infanterie a été quatre fois plus éprouvée que l'artillerie. Il montre enfin que le pour cent de nos pertes a été supérieur de plus de moitié au pour cent des pertes allemandes.

Ces résultats, si contraires aux affirmations optimistes des communiqués, ont été dus à un manque de liaison de l'Artillerie et de l'Infanterie, à une conception fautive du principe de l'offensive et à un emploi irrationnel de l'Artillerie lourde.

« LE MASSACRE DE NOTRE INFANTERIE » doit être lu par tous ceux dont un des leurs est tombé sur le champ de bataille, par tous ceux que préoccupe la nécessité d'éviter, si la guerre revenait, de désastreuses hécatombes.

Un volume, 6 fr. 75 franco 7 fr. 50.

Du même auteur.

1914 - Les Erreurs du Haut Commandement. 6.75

Albin MICHEL, éditeur, 22, rue Huyghens - PARIS - 14'

**Abonnez-vous !**

Faites abonner vos amis aux  
**CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME**  
Revue d'idées et de combat de la démocratie

— Les « CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME » paraissent le 10 et le 25 de chaque mois. Leur ambition est de devenir hebdomadaires, sans augmentation de prix.

— Les « CAHIERS » ne sont pas vendus au numéro chez les marchands de journaux et les libraires.

**Pour lire les « Cahiers » il faut s'y abonner**

— Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet, 1<sup>er</sup> octobre au choix de l'abonné.

— Abonnements annuels : Pour les Membres de la Ligue, 15 francs ; pour les non-ligueurs, 20 francs ; étrangers, 25 francs.

Remplissez (en suivant le pointillé), remplissez et envoyez à la Ligue des Droits de l'Homme, 10, rue de l'Université, Paris (VI<sup>e</sup>), la formule ci-dessous.

Veuillez m'inscrire au nombre des abonnés aux « Cahiers des Droits de l'Homme » pour une durée de \_\_\_\_\_ à partir du 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet, 1<sup>er</sup> octobre (rayer les 3 dates inutiles).  
Vous trouverez ci-joint la somme de \_\_\_\_\_

15 francs (pour les membres de la Ligue) { Rayer la mention  
20 francs (pour les non-ligueurs) { inutile

Nom et Prénoms \_\_\_\_\_

Profession ou qualité \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_

ABONNEMENT GRATUIT. — Tout abonné qui nous fait parvenir le montant de l'abonnement de l'année précédente d'un an a droit personnellement à un abonnement gratuit pour l'année suivante.



